



**Maison d'arrêt
de
Lons-le-Saunier
(Jura)**

du 8 au 11 juillet 2013

Contrôleurs :
Dominique LEGRAND, chef de mission
Jacques GOMBERT
Anne LECOURBE
Bruno RAYMOND

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier (Jura) du 8 au 11 juillet 2013.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la porte de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier, située 2 place de la Chevalerie, le 7 juillet à 14h40. En l'absence du chef d'établissement qui se trouvait en congés, ils ont été reçus par son adjoint.

Une réunion s'est immédiatement tenue avec l'adjoint, le major responsable du greffe et l'un des trois premiers surveillants responsables de la détention. Les contrôleurs ont exposé leur mission puis l'adjoint a présenté l'établissement avant d'accompagner les contrôleurs dans une visite des locaux.

Tous les documents sollicités par les contrôleurs ont été communiqués avec célérité ; un bureau équipé d'un ordinateur a été mis à leur disposition ; ils ont pu circuler aisément dans les locaux et s'entretenir librement tant avec le personnel, notamment avec les représentants syndicaux, qu'avec les personnes détenues.

Le directeur de cabinet du préfet, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier ont été informés téléphoniquement de la visite. Le juge de l'application des peines en charge du milieu fermé et le substitut en charge de l'exécution des peines ont été rencontrés par les contrôleurs.

Les contrôleurs ont quitté les lieux le 11 juillet à 15h15, après une dernière rencontre avec l'adjoint du chef d'établissement.

Le rapport de constat a été adressé au chef d'établissement par courrier daté du 25 juillet 2014. Il y a été répondu par lettre datée du 15 septembre 2014. Le présent rapport tient compte des observations formulées.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison d'arrêt de Lons-le-Saunier est un petit établissement de centre ville, qui compte trente-six cellules dont six au quartier de semi-liberté (QSL). Sa capacité théorique est de quarante places mais la plupart des cellules individuelles ont été doublées de sorte que, le jour du contrôle, l'établissement comptait soixante-dix sept lits (dont douze au QSL).

2.1 L'environnement

La maison d'arrêt de Lons-le-Saunier est le seul établissement pénitentiaire du département du Jura ; il est rattaché à direction interrégionale pénitentiaire de Strasbourg.

La ville, qui comptait 17 907 habitants au recensement de 2009, est le chef-lieu du département, siège de la préfecture et du tribunal de grande instance ; la cour d'assises y tient deux ou trois sessions par an. Le Jura compte deux autres villes moyennes : Dole, 24 600 habitants, et Saint-Claude, 12 000. La première est communément décrite comme une ville plus pourvoyeuse de délinquance. En 2011, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, le TGI de Dole a été supprimé et absorbé par celui de Lons. Au moment du contrôle, il était prévu d'y ré ouvrir une chambre détachée.

Située au centre ville, à proximité immédiate du tribunal de grande instance, la maison d'arrêt est rapidement accessible, y compris à pied, depuis la gare. Elle a été édifiée en 1845, en même temps que le palais de justice. La construction est assez représentative de cette époque : murs de pierre très épais, plafonds hauts ; elle en a également les inconvénients : vétusté, humidité, coût des travaux d'entretien.

Elle est constituée de quatre bâtiments comportant de un à trois niveaux ; les deux premiers sont parallèles à la rue ; les deux autres, parallèles entre eux, coupent perpendiculairement les deux premiers, formant ainsi une série de quadrilatères comportant chacun une cour centrale. L'un des quadrilatères, autrefois quartier des femmes, est désaffecté. L'emprise totale au sol est de 2 706 m².

De fait, les personnels parlent communément d'un « côté jour », situé à droite de la porte d'entrée principale (PEP) et d'un « côté nuit », à sa gauche. L'ensemble, pour l'essentiel, peut être ainsi décrit :

- le quadrilatère central comporte :
 - à l'avant, au rez-de-chaussée, la porte d'entrée principale, le bureau des gradés, le greffe, le parloir ;
 - aux étages, des bureaux administratifs, la salle de réunion de la commission d'application des peines, les vestiaires des personnels ainsi qu'une salle de repos et une cuisine pour les personnels ;
 - à l'arrière, dans un bâtiment parallèle au précédent, les magasins et cuisines ;
- le « côté nuit » :
 - au rez-de-chaussée, le vestiaire, des cellules, le quartier disciplinaire et d'isolement et deux cours de promenade ;
 - au premier étage, des cellules, la salle de classe et une salle de musique ;
 - au deuxième, des cellules et une salle d'activités pour les prévenus.
- le « côté jour » :
 - au rez-de-chaussée, deux bureaux d'entretien utilisés tant par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) que par les gradés ou les avocats, deux cellules dont l'utilisation est variable (mise à l'écart, surpopulation...), le quartier de semi-liberté et un atelier technique ;
 - au premier étage, une salle polyvalente et l'atelier de production ;

- au deuxième étage, deux salles d'activité pour les personnes condamnées et l'unité sanitaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que l'affectation des salles d'activité a évolué depuis la visite ; elle ne dépend plus désormais du statut pénal mais du secteur d'hébergement.

2.2 Les personnels pénitentiaires

Le personnel de la maison d'arrêt, hors les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), se compose comme suit :

- un chef d'établissement et son adjoint, tous deux capitaines ;
- un major, responsable du greffe ;
- trois premiers surveillants, responsables de la détention et, pour chacun d'eux, responsable à titre principal d'un secteur transversal (organisation des plannings, parloirs, sécurité) ;
- trente surveillants, vingt-sept hommes et trois femmes ;
- deux personnels administratifs représentant au total 1,6 équivalent temps plein (ETP) ;
- un adjoint technique, en charge de l'entretien.

La surveillance relève de six équipes de quatre surveillants (dont une femme dans trois d'entre elles), et une de trois surveillants, travaillant en douze heures, de 7h à 19h ou de 19h à 7h. L'équipe de trois surveillants n'effectue pas de nuit. Il n'est pas certain que le service public trouve son compte dans un système qui laisse, en fin de journée, des agents plus fatigués, mais le personnel exprime une réelle satisfaction.

En semaine, deux agents sont à la porte, l'un contrôle les accès et l'autre est chargé de l'accueil et du contrôle au portique de sécurité. Le week-end, un seul agent est à la porte.

Cinq personnes occupent des postes fixes :

- le major, au greffe ;
- un surveillant, antérieurement en charge du greffe – et qui en a été déchargé à la nomination du major – , assure un double contrôle et le remplace en son absence ; il est également suppléant cantines et cuisine ;
- un surveillant cuisine et cantines ;
- un autre surveillant est en charge du travail pénal et du téléphone ; il est suppléant vestiaire ;
- un dernier surveillant est en charge du vestiaire et des extractions.

Selon le rapport d'activité 2012, une large majorité des agents a plus de 20 ans d'ancienneté ; 89 % d'entre eux ont plus de quarante ans ; la quasi-totalité est originaire de la région et ne souhaite pas la quitter, quitte à renoncer au tableau d'avancement¹. Selon les indications données, il n'y avait, au moment du contrôle, aucune demande de mutation. Les absences pour maladie sont rares et courtes. Aucune procédure disciplinaire n'a été engagée depuis plusieurs années ; il est dit que, satisfaits de leur affectation, les personnels « faisaient ce qu'il fallait » pour ne pas avoir à subir de reproches susceptibles de remettre en cause leur cadre de travail.

Le directeur et son adjoint sont tour à tour d'astreinte, du vendredi au vendredi suivant. Tous deux demeurent à moins de 2 km de l'établissement et peuvent aisément se déplacer en cas de besoin.

Les contrôleurs ont pu constater que les rapports entretenus par les personnels de surveillance avec les personnes détenues étaient courtois, sereins et empreints d'une certaine souplesse.

2.3 Le service de nuit

Le service de nuit s'étend de 19h à 7h. Un premier surveillant, logé à moins de quinze minutes de l'établissement est placé en position d'astreinte. Il doit se rendre à la maison d'arrêt en cas d'incident ou pour effectuer des écrous en service de nuit. Ainsi qu'il a été dit, la permanence de direction est en outre assurée par le chef d'établissement et son adjoint.

En cas d'incident grave mettant en jeu la vie d'une personne détenue, les surveillants peuvent avoir accès aux clefs des cellules en brisant la vitre d'un boîtier. Un autre boîtier vitré contient les clefs permettant l'accès à la cellule de punition. Le fait de briser la vitre déclenche automatiquement une alarme répercutée au commissariat de police et sur les téléphones portables de l'encadrement. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette procédure d'urgence n'avait jamais été utilisée.

Une ronde est effectuée au moment de la fermeture avec contrôle systématique par l'œilleton. Des rondes intermédiaires d'écoute sont ensuite réalisées ; seuls les détenus « à risques » sont surveillés par œilleton (neuf étaient concernés le jour du contrôle) ainsi que les arrivants, les punis et les isolés. Lors de la ronde d'ouverture, toutes les cellules sont contrôlées par l'œilleton.

2.4 La population pénale

La maison d'arrêt héberge exclusivement des hommes, majeurs².

Au jour de la visite, représentatif de l'activité habituelle, la situation était la suivante :

- personnes écrouées : 104 ;
- personnes hébergées : 59 (39 et 20) dont 3 sous le régime de la semi-liberté.

Les condamnés se répartissent comme suit :

- peines criminelles : 5 (2 supérieures à dix ans et 3 inférieures ou égales) ;

¹ Il est dit, cependant, que certains auraient pu obtenir leur grade sur place.

² Les femmes y auraient été admises jusqu'en 1972.

- peines correctionnelles : 34 (15 inférieures ou égales à 6 mois, 8 comprises entre 6 mois et 1 an et 11 supérieures à 1 an).

En 2012, les trois quarts des personnes détenues avaient été condamnées à une peine inférieure à six mois, 20 % à une peine comprise entre 6 mois et un an et 6 % à une peine comprise entre un et deux ans.

Les 42 personnes écrouées et non hébergées se répartissent comme suit :

- placement sous surveillance électronique : 40, dont 1 sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) ;
- placement extérieur : 2.

Une très large majorité de personnes écrouées est de nationalité française et domiciliée dans le département du Jura ; au moment du contrôle, huit personnes de nationalité étrangère étaient hébergées ; deux d'entre elles, un roumain et un bulgare, tous deux prévenus, éprouvaient de sérieuses difficultés à s'exprimer en langue française. En 2012, les étrangers représentaient 12,7 % de la population pénale hébergée.

L'âge moyen des personnes écrouées en 2012 était de 34 ans.

Il est indiqué, au moment du contrôle, un taux d'occupation de 137,5 %, ce qui constitue un effectif moyen de quatre-vingt-sept personnes écrouées un jour donné. En pratique, cinquante-cinq personnes sont en moyenne hébergées pour quarante places théoriques mais l'établissement compte soixante-dix-sept lits. Il a été indiqué qu'il n'y avait jamais de matelas au sol, le greffe s'appliquant à diligenter des procédures d'orientation et de désencombrement dès que le reliquat de peine le permet. Les mouvements sont donc importants, relativement au nombre de personnes hébergées :

- entrées : 284 en 2012 (pour 160 entrées en hébergement) et 164 durant le premier semestre 2013 (74 entrées en hébergement) ;
- sorties : 280 en 2012 (89 sorties d'hébergement) et 142 (39 sorties d'hébergement) durant le premier semestre 2013.

Sur les 280 sortants de l'année 2012, 79 ont fait l'objet d'une orientation, d'un désencombrement ou d'une réaffectation (cette dernière catégorie concerne les personnes provisoirement hébergées à Lons, durant leur procès d'assises).

En 2012, le quartier de semi-liberté a été utilisé à 40 % de sa capacité. Jamais plus de six personnes détenues n'ont été hébergées en même temps, pour une capacité théorique de douze places.

La direction envisage de reprendre trois cellules pour les affecter à la détention classique. Les syndicats n'adhèrent pas à ce projet, qui élargirait le périmètre placé sous la responsabilité des surveillants, qui plus est, vers un endroit diamétralement opposé à l'essentiel de la zone de détention.

Bien que plusieurs agents aient subi des violences lors d'une évasion, en 2010, l'ensemble du personnel décrit une population pénale calme et respectueuse, « à l'exception d'un ou deux banlieusards qui jouent les importants et parlent mal à leur mère au téléphone ».

2.5 Le fonctionnement général

Le **règlement intérieur** de l'établissement a été mis à jour le 3 mai 2012 ; il a été soumis au visa du juge de l'application des peines et à l'approbation de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) siège de manière hebdomadaire et aborde successivement au cours de la séance l'ensemble des aspects relevant de sa compétence (prévention du suicide, lutte contre la pauvreté et, s'il y a lieu, classement aux activités).

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes-rendus des trois dernières commissions pluridisciplinaires uniques qui se sont tenues les 19 et 26 juin puis le 2 juillet 2013. Elles ont été alternativement présidées par le chef d'établissement et son adjoint. Les médecins (généraliste ou psychiatre), les infirmières (quelle que soit leur spécialité), la CPIP ont assisté aux trois séances concernant la prévention du suicide. Les situations individuelles sont rapportées avec précision et l'équipe a connaissance de l'existence d'un suivi médical.

Le secours catholique et la Croix-Rouge sont présents aux CPU « lutte contre la pauvreté ». Lors de la CPU du 2 juillet, six personnes se sont vues accorder une somme de 20 euros par l'administration et 10 euros par la Croix-Rouge.

Les contrôleurs ont pris connaissance du **rapport du conseil d'évaluation** qui s'est tenu le 18 septembre 2012.

Le conseil était présidé par le préfet, en présence, notamment :

- de la présidente du TGI de Lons, du procureur de la République, du juge de l'application des peines ;
- de représentants du député-maire de Lons et du conseil régional de Franche-Comté ;
- du directeur de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg ;
- du chef de l'établissement et de son adjoint ;
- du directeur fonctionnel des services d'insertion et de probation Doubs-Jura et de son adjoint, responsable de l'antenne Jura ;
- de représentants des services de police et de gendarmerie ;
- d'un représentant des services de l'Éducation nationale du Jura et du responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- d'un représentant de l'agence régionale de santé ;
- des aumôniers catholique et musulman ;
- de représentants du Secours catholique ;
- d'une visiteuse de prison.

Il s'est agi, pour l'essentiel, d'une présentation du rapport d'activité de l'établissement et du SPIP, décrits sous un angle général et globalement favorable.

Un autre conseil s'est tenu le 26 juin 2013 ; son compte-rendu n'était pas disponible.

Les contrôleurs ont pris connaissance des **procès-verbaux des comités techniques paritaires** des 21 décembre 2012 et 5 mars 2013. Présidés par le chef d'établissement, ils se sont tenus avec la participation de trois délégués de l'UFAP et un représentant de l'administration, en présence de un, ou deux, suppléants, représentants de l'administration.

Ont été évoqués :

- divers projets de travaux (aménagement d'un poste de surveillance situé à l'extérieur du parloir, aménagement d'un espace de stockage pour l'atelier de production ; sécurisation de la porte d'entrée, de la fenêtre de la chambre du piquet et des cuisines ; l'UFAP a notamment souhaité que la vitre blindée qui isole la PEP soit teintée) ;
- transformation de six places de QSL en détention ordinaire : l'UFAP s'est opposée, notamment au motif que cela rendrait difficile la tâche du surveillant qui devrait alors gérer deux secteurs de détention situés en des lieux opposés ;
- le développement de l'outil informatique ; à ce sujet, l'UFAP s'est inquiétée des sanctions qui pourraient être prises à l'encontre des agents qui, ayant des difficultés avec cet outil, ne parviendraient pas à l'utiliser ; le directeur a fait valoir que des formations seraient dispensées ;
- la désignation d'un agent « référent » CAP (commission d'application des peines), formé et doté d'un temps de préparation, afin d'émettre un avis pertinent (un seul volontaire s'est déclaré) ;
- le regroupement des prévenus et des condamnés fumeurs au sein d'un même atelier ;
- les heures supplémentaires (l'objectif est de ne pas dépasser 80 heures par an et par agent) ;
- une réorganisation des horaires du samedi, à la demande de l'UFAP, pour que les personnes détenues non admises à l'aumônerie (en raison du nombre trop élevé de demandes) puissent se rendre en promenade.

Selon les renseignements recueillis, les représentants syndicaux constituent une réelle force de proposition lors de cette instance, même si les relations avec la direction ne sont pas exemptes de rapports de force.

La dotation budgétaire initiale pour 2012 était de 200 000 euros, à quoi ce sont ajoutées des dotations supplémentaires, pour parvenir à une enveloppe totale, hors dépenses santé, de 299 665 euros et, avec la santé, de 321 483 euros.

Les dépenses, hors santé, se sont montées à 302 719 euros et, santé comprise, à 340 475 euros ; le montant des factures réglées a été de 261 569,72 euros hors santé et de 298 550,90 euros au total. La différence sera donc à régler sur le budget 2013.

Pour 2013, la dotation initiale totale, au moment du contrôle, était de 260 000 euros alors que le prévisionnel des dépenses dépasse 340 000 euros.

Il est indiqué que l'établissement s'oblige à une réduction drastique des dépenses de frais généraux (fournitures, mobilier...). Au moment du contrôle (mi-juillet 2013), les trois quarts du budget avaient été dépensés et les factures de fluides avaient dû être mises en attente.

Le budget consacré à l'alimentation est sauvegardé ; il est même en léger progrès (3,60 euros par jour de détention en 2012 et 3,80 euros en 2013) ; le budget consacré aux activités est resté fixe, à 1euro par jour.

3 L'ARRIVEE

Les personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier sont, en majorité, domiciliées dans le département du Jura. L'écrou résulte le plus souvent d'un mandat de dépôt dans le cadre d'une comparution immédiate. Les mandats de dépôt lors d'une audience correctionnelle classique ou les écrous en conséquence d'une mise à exécution sont plus rares, cinq pour ces dernières depuis le début de l'année 2013. Pour les personnes étrangères au département du Jura, l'affectation à la MA de Lons-le-Saunier peut répondre à la nécessité de les séparer d'autres prévenus dans une même procédure ou encore à celle, s'agissant de personne fragiles, de les placer dans un lieu où leur prise en charge en termes d'attention et d'écoute sera facilitée par la dimension de l'établissement.

Entre le 1^{er} janvier et le 9 juillet 2013, quatre-vingt quatre personnes ont été écrouées et placées en détention à la maison d'arrêt.

3.1 Les formalités d'arrivée

3.1.1 L'écrou

Lorsque les personnes écrouées sortent d'une audience au palais de justice de Lons-le-Saunier, elles peuvent être conduites à la maison d'arrêt, contiguë, par un passage qui rejoint l'un à l'autre sans passer par la voie publique et débouche dans le bureau du greffe. Elles peuvent également parcourir à pied, accompagnée de l'escorte de police, le trajet de 100 m entre le palais et la maison d'arrêt.

Il a été constaté que lorsque les personnes à écrouer arrivent dans un véhicule de police ou de gendarmerie, celui-ci est stationné soit sur le trottoir devant la porte de l'établissement, soit à 50 m, au coin de la rue.

Quel que soit leur mode d'acheminement, les personnes conduites par les forces de l'ordre sont la plupart du temps menottées, devant ou derrière selon l'appréciation de l'escorte, ce au vu des passants dès lors que le véhicule ne peut entrer dans la maison d'arrêt et *a fortiori* quand elles sont conduites à pied par l'extérieur. Elles sont démenottées dès qu'elles ont franchi la porte de la maison d'arrêt.

L'arrivant est alors enfermé dans un local d'attente, situé à gauche dans l'entrée de l'établissement, et l'escorte se rend seule au greffe, installé dans un des bureaux en façade rue du bâtiment. Le greffier vérifie la régularité des titres de détention (mandat de dépôt, extrait pour écrou, mandat d'arrêt) hors de la présence de l'intéressé. Lorsqu'il fait l'objet d'un mandat de dépôt, la présentation d'une pièce d'identité n'est pas exigée car il est présumé que son identité a été vérifiée par le tribunal.

Une fois vérifiée la régularité du titre de détention, l'escorte s'en retourne et l'arrivant est conduit dans le bureau du greffe. Le greffier commence à entrer dans le logiciel GIDE les informations concernant le nouvel écroué, notamment sa situation matrimoniale et le nombre de ses enfants, son niveau d'études, son adresse, sa situation pénale, les coordonnées d'une personne à prévenir, sa taille, la couleur de ses yeux, ses éventuels tatouages. L'intéressé est invité à apposer l'empreinte de son index gauche au bas de la fiche d'écrou qui est imprimée et à la signer. Un chiffon lui est fourni pour s'essuyer le doigt.

Le greffier indique à l'entrant sa situation pénale et la durée de la peine qu'il doit exécuter au cours de cet écrou. Il précise les réductions de peines, le système des crédits de réductions de peines et mentionne la possibilité de demander un aménagement. Il lui demande s'il souhaite présenter un recours contre le jugement qu'il exécute.

Le greffier s'informe également de l'état de santé de l'entrant et lui précise qu'il verra un médecin dans les quarante-huit heures.

L'arrivant dépose les valeurs qu'il porte sur lui : carte de crédit, chéquiers, espèces, bijoux, montre ... Un inventaire contradictoire – qu'il signe ainsi que le greffier – en est dressé en trois exemplaires, inscrits sur un registre numéroté. Le premier est remis au service de la comptabilité avec les valeurs rangées dans une pochette plastique, le second est remis au propriétaire des valeurs et le troisième reste dans le registre.

Le service comptabilité extrait de la pochette plastique les sommes en espèces et opère un versement d'un montant équivalent sur le compte nominatif. Les autres objets sont conservés dans un coffre situé au service comptable. Lors de la sortie, les objets seront rendus, l'inventaire, contresigné.

Si l'entrant détient un téléphone portable, la marque de l'appareil est portée sur la chemise cartonnée contenant son dossier et le téléphone est conservé dans le coffre du greffe. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que cette méthode facilite les restitutions au moment d'un transfert ou d'une libération.

La « fiche signalétique relative à la situation du détenu » élaborée par la CPAM du Jura est également remplie puis transmise à la CPAM, ceci non seulement à l'entrée, mais également lors de la sortie par libération ou transfert. En retour, la CPAM indiquera au SPIP la nature de la couverture sociale de l'intéressé. À l'entrée, devront figurer les éléments d'identité de l'assuré, sa situation pénale (condamné, prévenu, semi-libre) et, s'il s'agit d'un transfert, la date et le lieu du transfert. En sortie, seront indiqués la date de libération et la nouvelle adresse.

Une photographie de la personne détenue est prise, elle est transférée dans le fichier GIDE, ainsi qu'un relevé biométrique des empreintes digitales. Aucune carte d'identité intérieure n'est éditée.

Pendant ces opérations, le greffier s'efforce de réunir toutes les informations de nature à faciliter les premiers moments en détention. Il demande si la famille et l'employeur sont prévenus et propose de leur téléphoner. Le cas échéant, il indique à la famille les heures de visite et les possibilités d'apporter du linge.

Il fait signer à l'intéressé un « contrat de mise à disposition » pour une télévision, et un autre pour un réfrigérateur et une plaque chauffante. Le document mentionne le prix et l'impossibilité de remboursement (cf. § 6.2.3). L'hypothèse d'une demande de résiliation est abordée dans la dernière ligne, qui dispose qu'elle ne prendra effet que le premier jour du mois suivant la demande.

Il a été observé que l'attention de l'arrivant n'est pas attirée sur le caractère facultatif de ces locations, alors qu'il n'est pas toujours à même de mesurer les conséquences de ces choix lorsqu'il remplit les formalités d'écrou, surtout s'il n'a jamais fait l'expérience de la détention.

3.1.2 Les opérations de fouille

Les formalités d'écrou accomplies, l'entrant est reconduit par le surveillant chargé du vestiaire dans le local d'attente.

Ce local, qui sert également de local de fouille, est situé à gauche dans l'entrée de l'établissement dont il est séparé par un sas de 2 m de long, fermé du côté de l'entrée par une grille et du côté du local par une porte en bois plein percée d'un fenestron carré de 0,25 m de côté. Il a été constaté que lorsque ce local n'est utilisé que pour l'attente, la porte en bois est laissée ouverte permettant, depuis l'entrée, de voir jusqu'au fond du local et à la personne attendant de se tenir dans le sas, juste derrière la grille donnant dans l'entrée. Pendant son attente, l'entrant peut prendre connaissance des informations figurant sur des affiches apposées sur le mur du fond, face à la porte d'entrée :

- l'une – à l'en-tête de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice – explique les phases de l'entrée en détention en énumérant l'attribution d'un numéro d'écrou, le retrait des objets non autorisés, l'ouverture d'un compte nominatif, le passage au vestiaire avec fouille intégrale, la remise d'un paquetage, l'affectation en cellule arrivant et les entretiens avec le personnel de l'unité de soins, la direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ; deux affiches en anglais et en espagnol comportent les mêmes informations ;
- une autre affiche porte sur l'existence d'aides financières pour les personnes dépourvues de ressources ;
- une troisième note affichée – à l'en-tête de l'établissement et signée par son directeur – informe succinctement du déroulement de la procédure d'entrée :
 - contrôle des vêtements ;
 - retrait contradictoire des objets de valeur hormis montre et alliance ;
 - remise d'un paquetage et d'un livret d'accueil ;
 - affectation dans une cellule arrivant ou directement en cellule collective ;
 - possibilité de se doucher et remise de produits d'hygiène ;
 - distribution d'un repas chaud tenant compte du régime alimentaire ;

- période d'observation de sept jours durant laquelle ont lieu un entretien avec le chef d'établissement ou son adjoint, un examen médical systématique pour les arrivants de liberté, un entretien « dès que possible » avec le SPIP, avec le RLE, les ministres des cultes ; il est précisé que la situation de l'arrivant est examinée par une commission disciplinaire unique qui détermine son affectation et son orientation ;
- possibilité pendant la période d'observation de bénéficier des activités et des promenades ;
- existence d'un règlement intérieur qui sera remis lors de l'incarcération.

La **salle de fouille** est une pièce de 1,90 m sur 2,20 m (4,18m²) et 2,20 m de hauteur sous plafond séparée en deux espaces de 1,10 m de large par une demi-cloison. L'espace de gauche, face à la porte, est meublé d'une étagère, fixée au mur du fond, qui sert de pupitre au surveillant opérant la fouille. Une poubelle est posée au sol. Pendant l'opération de fouille, la personne se tient dans l'espace de droite, en chicane par rapport à la porte et donc invisible depuis l'entrée, qui est équipé de trois patères, d'une chaise et d'un caillebotis au sol. Une porte donne accès à un placard sous escalier.

La fouille intégrale est opérée par un seul surveillant, celui chargé du vestiaire lorsque l'arrivée a lieu en journée et en semaine. À l'occasion de cette fouille, l'agent doit relever les éventuelles traces de coups. Il les indique sur un document prévu à cet effet où sont dessinées les silhouettes d'un homme de dos et de face en faisant une croix à l'endroit correspondant. Ce document est complété par les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue et les détails des éventuelles lésions constatées ; il est signé par l'ordonnateur de la fouille, l'agent opérant la fouille et la personne détenue. Ce document est ensuite versé dans le dossier de celle-ci. Plusieurs exemplaires vierges de ce document sont à disposition dans un classeur posé sur l'étagère de la salle de fouille.

3.1.3 L'inventaire

Après la fouille, l'entrant est conduit au vestiaire, situé au rez-de-chaussée du bâtiment, le surveillant qui l'accompagne porte l'ensemble des affaires qui n'ont pas été retirées par le greffe.

De nouveau, l'agent du vestiaire demande à l'arrivant s'il a déjà été incarcéré et s'informe de son état général.

Il garde au vestiaire les objets interdits en détention ainsi que la valise ou le sac qui contenaient les effets. L'arrivant conserve le reste de ses affaires, si elles sont très volumineuses, un sac poubelle en plastique lui est donné pour les transporter jusqu'à la cellule du quartier arrivant dans laquelle il est affecté.

La **fouille des effets** apportés par l'arrivant est réalisée dans le local du vestiaire, immédiatement et en présence de l'intéressé si les objets sont peu nombreux et si le surveillant chargé du vestiaire, qui est également en charge d'autres services, est disponible. L'inventaire des objets conservés au vestiaire est établi, entré dans le logiciel GIDE, imprimé et signé par l'arrivant et le surveillant – immédiatement ou ultérieurement – et versé au dossier de l'intéressé. Il a été indiqué qu'aucun désaccord sur l'inventaire, même s'il est rédigé hors de la présence de l'arrivant, n'avait jamais été formulé. À la sortie, l'intéressé vérifiera qu'on lui rend l'ensemble de ce qui lui a été retiré et signera, cet inventaire en mentionnant, le cas échéant, « sans réclamation ».

Le **vestiaire** est une salle d'une surface de 32 m² divisée en deux parties. La porte ouvre dans la première qui est équipée d'un comptoir, d'un poste informatique, d'un meuble à tiroirs et, le long du mur opposé au comptoir, d'étagères métalliques. Une chaise basse et une toise sont également installées ; elles sont utilisées par les services de police et de gendarmerie lorsqu'ils viennent à la maison d'arrêt faire des relevés anthropométriques. Les murs de l'autre partie du vestiaire sont entièrement garnis d'étagères.

Les objets et vêtements interdits en détention sont entreposés sur les étagères du local du vestiaire, dans le bagage apporté par la personne détenue ou dans un sac poubelle en plastique noir si elle n'en avait pas. L'agent du greffe rédige une étiquette au nom du propriétaire et l'attache au colis. L'agent en charge du vestiaire au moment du contrôle a expliqué que, compte tenu de l'exiguïté de la pièce et de son encombrement, les effets autorisés en détention ne peuvent être conservés au vestiaire, la personne détenue doit emporter dans sa cellule l'ensemble de ses effets, notamment les manteaux ou chandails, inutiles en été. Aussi, les demandes d'accès sont-elles rares. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur proteste et indique que toute personne détenue peut laisser des effets au vestiaire lors de son incarcération et les récupérer, ou en déposer d'autres, sur simple demande écrite adressée à l'agent des vestiaires.

Les documents d'identité ainsi que les MP3, tablettes, GPS et autre matériel informatique, sont placés dans une pochette en plastique et conservés dans le meuble à tiroirs.

Lorsqu'une personne souhaite accéder à son vestiaire ou faire sortir un objet pour le remettre à l'extérieur, elle doit en formuler la demande par écrit. Lorsque celle-ci est acceptée par l'autorité dont dépend la personne détenue – directeur de l'établissement ou magistrat – l'agent du vestiaire remet l'objet au destinataire contre décharge. Il conserve dans le dossier de la personne détenue la demande, l'autorisation de l'autorité, l'autorisation de remise de la personne détenue et la décharge.

3.1.4 La remise du paquetage

Les paquetages préparés d'avance (une dizaine au maximum et jamais moins de trois), les couvertures, draps et linges en réserve sont entreposés sur les étagères du vestiaire. Trois paquetages sont déposés dans un placard du local d'attente.

Les éléments nécessaires à la préparation des paquetages et des trousseaux d'hygiène sont également entreposés dans le vestiaire.

Le **paquetage arrivant** est emballé dans du plastique transparent scellé. Il comprend : une couverture, une housse de matelas, un drap-housse, un drap plat, une taie d'oreiller, un paire de claquettes, une serviette et un gant de toilette, un torchon, une trousse de produits d'hygiène corporelle, deux assiettes (plate et creuse), un bol, un verre, des couverts³, un flacon de 125 ml d'eau de javel, une dose de lessive pour lave-linge, un sac poubelle.

Un sachet contenant divers documents est également glissé dans le paquetage. Il contient en principe : quatre feuilles blanches, un stylo, deux enveloppes pré-timbrées, deux enveloppes vierges, un livret d'accueil « arrivant local », un extrait du règlement intérieur, un questionnaire de qualité, un livret « Je suis en détention », guide du détenu arrivant, une brochure « les délégués du médiateur de la République », un bon de cantine « arrivant », une liasse de bons de cantine hebdomadaire, une fiche d'information « comment recevoir de l'argent », une « demande d'emploi », un « bon d'inscription en bibliothèque », une feuille « prix de cantine : alimentaire+accidentelle+tabac ».

Le **livret d'accueil de la maison d'arrêt** explique l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, précise les missions de chacun des intervenants, décrit le déroulement de la phase d'accueil, les conditions d'accès aux différents services et les relations avec l'extérieur, notamment la famille, en indiquant leurs coordonnées ; il déroule l'emploi du temps type de l'établissement.

En outre, il est distribué aux arrivants un questionnaire de qualité sur lequel ils peuvent évaluer les rubriques suivantes en cochant une des appréciations très satisfait / satisfait / insuffisant / NSP :

- prise en charge au niveau du greffe ;
- prise en charge en détention ;
- état de la cellule arrivant ;
- état du paquetage remis ;
- qualité des informations délivrées lors du séjour d'accueil dans les documents remis/ lors des entretiens/ lors de la restitution du bilan des décisions de la commission pluridisciplinaire unique ;
- activités proposés.

Des observations éventuelles peuvent être formulées sur ce document.

Les trousse de hygiène personnelle sont confectionnées à l'extérieur de l'établissement. Chacune contient un flacon de shampoing, un flacon de gel-douche, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un tube de crème à raser, cinq rasoirs jetables, un peigne, deux paquets de mouchoirs en papier, deux rouleaux de papier hygiénique. Sont ajoutés à ces produits un flacon de produit nettoyant « tous usages » et un flacon de lessive liquide pour linge, tous deux de 250 ml.

Le contenu théorique du paquetage figure sur **un inventaire pré imprimé** sur lequel la personne détenue indique son nom et la date et qu'elle signe ainsi avec le surveillant qui le lui remet. En pratique, sauf à ouvrir l'emballage et la pochette contenant les documents, la personne ne vérifie pas la conformité du contenu à la liste figurant sur l'inventaire.

³ Une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café, un couteau.

Si une personne arrive sans linge de rechange, il peut lui être fourni un T-shirt, un slip, un paire de chaussettes, une paire de claquettes, un survêtement complet (pantalon et pull-over). La dotation en sous-vêtements peut être reconduite le lendemain.

Pour les personnes dépourvues de ressources, l'établissement dispose de quelques vêtements donnés par la Croix-Rouge ou laissés par des personnes détenues qui ont quitté l'établissement.

Un repas chaud peut être servi à l'arrivant. Des plats pouvant être réchauffés au four à micro-ondes sont prévus à cet effet, ils sont accompagnés d'un fruit et de pain. Au cours de ses heures de travail, ce repas est préparé par l'auxiliaire chargé de la restauration ; en dehors de ces horaires, le gradé ou un surveillant assure ce service.

Le greffier et le surveillant chargé du vestiaire ont un service en journée. Lorsqu'une personne arrive en dehors de leurs heures de service, le premier surveillant présent ou d'astreinte assure les formalités d'écrou et l'un des surveillants en poste à la porte opère la fouille et remet le paquetage. Les valeurs sont conservées dans un coffre au greffe en attendant d'être remises à la comptabilité. L'officier d'astreinte est prévenu de l'arrivée.

3.2 Le quartier des arrivants

Situé au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants (QA) est d'une capacité de six places réparties dans trois cellules doubles dont une seule est dotée d'une douche.

Les trois cellules du quartier ont la même longueur, 3,80 m, et sont toutes trois meublées de deux lits superposés de 0,80 m de large et 1,90 m de long, qui ne sont pas fixés au sol, d'une table, de deux chaises, d'une armoire et d'une poubelle. L'armoire, de 0,50 m de profondeur et de 1,80 m de hauteur, est de largeur variable selon les cellules ; elle comporte trois étagères en partie haute et une penderie en partie basse. Les cellules sont également équipées d'un lavabo – ne distribuant que de l'eau froide par un robinet-poussoir – avec tablette et miroir, de WC isolés par des cloisons de 2 m de hauteur, d'un téléviseur fixé près de la porte, à 2,20 m de hauteur, d'un point lumineux constitué par une applique recouverte d'un hublot de verre dépoli fixée à 2,50 m de hauteur sur le mur à droite de la porte et d'une prise de courant. La fenêtre, de 0,90 m de largeur totale, est à deux vantaux fermant par une crémone.

Les particularités des cellules sont les suivantes :

La cellule n°1 mesure 1,85 m de largeur ; l'armoire est simple, de 0,50 m de largeur, prévue pour une seule personne ; la table mesure 0,50 m sur 0,60 m ; les WC sont dépourvus de porte. La fenêtre mesure 0,40 m de hauteur, sa base est à 2,30 m du sol ; la poignée de la crémone, située à 2,50 m de hauteur, n'est pas accessible à une personne de taille standard. La tablette du lavabo est placée à gauche de ce dernier, contre la cloison des WC.

La cellule dispose d'une salle d'eau, de 1,30 m de largeur sur 1,80 m de longueur, dont les murs et sol sont entièrement carrelés. Une conduite d'eau chaude traverse la pièce à 1,90 m de hauteur ; la douche est constituée par un pommeau fixé sur la conduite d'eau chaude et l'arrivée d'eau est actionnée par une vanne située à côté du pommeau. Il n'est pas possible de régler la température de l'eau. Une chaise en plastique escamotable est fixée au mur, permettant de s'asseoir sous le pommeau, et une barre d'appui est placée à hauteur d'assise sur le mur perpendiculaire. Un siphon de sol assure l'évacuation de l'eau. L'éclairage est actionné de l'extérieur. La salle d'eau est accessible du couloir par une porte mais aucune porte n'isole la salle d'eau de la cellule.

La cellule n°2 mesure 2,10 m de largeur ; l'armoire est double – séparée en deux dans le sens de la hauteur – munie de deux portes et comporte deux espaces de 0,40 m de largeur, soit un pour chacun des occupants, le lavabo est dépourvu de tablette et de miroir, la fenêtre est identique à celle de la cellule n°1. La porte des WC est à 12 cm de la cuvette ; il est donc impossible d'utiliser ceux-ci en fermant la porte. Un tableau d'affichage est fixé au mur, derrière les lits.

La cellule n°3 mesure 2,10 m de largeur, son armoire est double, la table mesure 0,80 m sur 0,50 m ; le miroir carré de 30 cm de côté est placé au dessus du lavabo. La fenêtre, de 1 m de hauteur, est placée à 1,80 m du sol. La poignée de la crémone est à 2,25 m du sol. La porte du WC est à 6 cm du bord de la cuvette.

Les arrivants occupant les cellules 2 et 3 utilisent la douche située au rez-de-chaussée dans le couloir des cellules du service général ou la douche du premier étage.

Les arrivants peuvent avoir accès, le samedi et le dimanche, aux lave-linge et sèche-linge, également accessibles, ces jours là, aux travailleurs du service général.

3.3 Le parcours arrivants

Le programme arrivant ne fait l'objet d'aucun protocole. En principe, les entrants restent huit jours au quartier arrivant (QA) pour une période d'observation. Les observations sont consignées dans le cahier électronique de liaison (CEL) par ceux des agents, peu nombreux, qui l'utilisent. Il n'existe pas de registre du QA. Dans les dossiers des personnes détenues conservés au greffe, une sous-chemise intitulée « livret d'accueil arrivant » contient les documents établis au cours de la période d'observation. On y trouve : un formulaire d'affectation en cellule (non rempli), un formulaire d'évaluation du risque suicidaire, l'état des lieux de la cellule arrivant, l'inventaire du paquetage, la feuille de fouille indiquant les éventuelles traces de coups (cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), la synthèse de la CPU arrivant et celle de la CPU « prévention suicide », toutes deux signées par l'intéressé, un feuillet indiquant les sommes versées pour les personnes dépourvues de ressources. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur ne conteste pas la possibilité de quelques oublis mais précise que le formulaire d'affectation est, en principe, rempli.

L'adjoint au chef d'établissement ou le premier surveillant décident de la cellule d'affectation au QA. La cellule avec douche sera prioritairement choisie sous réserve de compatibilité d'entente avec la personne déjà présente. Si cette cellule est déjà occupée par deux personnes, l'arrivant sera affecté dans l'une ou l'autre des deux autres cellules, sans qu'aucun critère particulier ne soit retenu hormis, la compatibilité des co-cellulaires et le statut pénal. Si le quartier arrivant est complètement occupé, une personne sera affectée en détention ordinaire avant la fin de la période d'observation de huit jours, les critères de choix de cette personne prenant en compte son profil et la cellule où elle est affectée pour privilégier la libération d'une place en cellule n°1.

Lors de l'affectation, un état des lieux de la cellule est dressé contradictoirement, signé par l'arrivant, qui peut ajouter une observation, et par le surveillant du rez-de-chaussée. Ces documents sont conservés dans le bureau des surveillants puis versés au dossier de la personne détenue. Il a été constaté qu'en pratique, cette formalité n'était pas toujours accomplie.

Dans la mesure du possible, l'arrivant reste huit jours au QA. Durant ce séjour, **quatre entretiens d'accueil sont conduits :**

L'adjoint au chef d'établissement reçoit l'arrivant dans la mesure du possible le jour même de son arrivée, ou le lendemain si celle-ci a lieu en soirée ; l'officier d'astreinte se déplace à la maison d'arrêt le samedi ou le dimanche en tant que de besoin pour conduire cet entretien. Le fonctionnement global de l'établissement est expliqué à l'arrivant, l'officier s'efforce de recueillir des informations sur sa situation familiale et sociale. Sont abordées éventuellement les circonstances de l'affaire ayant conduit à la détention et le souhait, le cas échéant, d'un aménagement de peine. Les informations permettant d'évaluer le risque suicidaire, la dangerosité et la vulnérabilité sont entrées dans le CEL. Ultérieurement les fiches correspondantes seront éditées et placées dans le dossier au greffe. Il est expliqué à l'arrivant qu'il est en période d'observation, notamment de son état psychique et que durant les premiers jours, il est placé sous surveillance spéciale, les éléments de cette surveillance – notamment les rondes de nuit – lui sont expliqués. Selon les interlocuteurs, cette surveillance est toujours très bien acceptée.

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) reçoit l'arrivant dans la journée ou le lendemain de son entrée. Il entre dans le CEL et dans API les informations recueillies ; si l'état de l'arrivant justifie des précautions particulières, notamment les risques suicidaires, il entre une alerte sur le CEL et prend directement attache avec les officiers, le premier surveillant et les surveillants.

L'entrant rencontre également **l'infirmière de l'unité sanitaire** dans la journée de son incarcération et, au plus tard, dans les 24 heures, le médecin lors de sa prochaine consultation, et **l'infirmière psychiatrique** dans la semaine suivant son arrivée.

Si un arrivant affirme être sous traitement médical, le médecin est appelé. Il a été relaté que, peu avant la visite des contrôleurs, un arrivant ayant indiqué lors de son entretien avec l'infirmière psychiatrique « être cardiaque », le médecin contacté ne s'est pas déplacé mais a prescrit par téléphone l'administration d'un médicament en attendant sa consultation du lendemain.

Si l'usage du CEL est loin d'être répandu à la maison d'arrêt de Lons, il a été constaté que la transmission verbale des informations concernant l'état des personnes détenues était réelle et que l'ensemble du personnel y était attentif.

Une **cantine spéciale** est prévue pour les arrivants ; elle leur permet d'acheter immédiatement des produits d'hygiène (crème à raser, gel douche, brosse à dents,) de la papeterie (enveloppes, stylo noir, bloc de papier, timbres), du sucre et de la Ricorée® ainsi que du tabac, un briquet et du papier à cigarettes. Les produits cantinés sont livrés le premier jour ouvrable suivant la commande.

Chaque mercredi matin, la situation des arrivants est évoquée en CPU.

Le régime de détention des arrivants n'est pas différent de celui des autres personnes détenues : dès que les entretiens d'entrée sont achevés, en général dans les 24 heures de l'arrivée, les arrivants ont accès aux salles d'activités correspondant à leur statut pénal et à la cour promenade, ce aux mêmes heures que les autres personnes détenues.

Il a été indiqué qu'il n'avait pas été conduit d'étude des informations portées par les documents anonymes d'appréciation de la procédure d'arrivée, ces documents n'étant quasiment jamais retournés par les arrivants.

3.4 L'affectation

À la sortie du QA, l'affectation en cellule est décidée par le directeur adjoint qui prend l'avis du premier surveillant de service au moment de la sortie du QA ; elle dépend du statut pénal de l'intéressé, de sa personnalité et de la compatibilité relationnelle prévisible avec le cocellulaire compte tenu notamment de son âge et de son profil de fumeur.

Les avis de la CPU arrivant et de la CPU prévention du suicide sont imprimés et communiqués à l'arrivant qui signe un exemplaire. Cette communication se fait dans le cadre d'un entretien au cours duquel lui sont expliquées les circonstances dans lesquelles les avis sont rendus – compositions de la CPU et leur motif –, notamment en ce qui concerne la fin de la surveillance spéciale.

4 LA VIE EN DETENTION

4.1 L'hébergement au quartier principal

Le quartier d'hébergement, dit quartier « nuit », est organisé comme suit :

Au rez-de-chaussée :

- l'aile Nord-Ouest est réservée aux personnes détenues sous le régime de la semi-liberté ; elle compte six cellules doubles ;
- l'aile Nord-Est compte deux cellules individuelles, utilisées pour la mise à l'écart, hors procédure disciplinaire ; ces cellules sont aussi utilisées lorsque l'établissement est plein ;
- l'aile Sud-Ouest compte une coursive de trois cellules doubles (n°7, 8 et 9) dédiées aux personnes classées au régime général ("auxiliaires") et une coursive de deux cellules individuelles, l'une disciplinaire (n° 40) et l'autre d'isolement (n°41) ;
- l'aile Sud-Est, est dédiée aux détenus arrivants et compte trois cellules doubles (n° 1, 2 et 3).

Au premier étage : onze cellules sont dédiées en priorité aux détenus classés à l'atelier ; elles sont réparties dans les ailes Sud-Est (cellules 11 à 13, doubles et cellule 14, individuelle) et Sud-Ouest (cellules 15 à 18, doubles et cellules 19 à 21 triples).

Au deuxième étage : onze cellules doubles sont dédiées aux autres personnes détenues, selon la distinction prévenus et condamnés, respectivement hébergés dans l'aile Sud-Est (n° 23 à 26) et Sud-Ouest (n° 27 à 33).

Les coursives sont propres et lumineuses (notamment celles qui donnent sur la cour d'honneur). L'ambiance y est calme.

4.1.1 Les cellules

Les cellules sont globalement conçues de même manière que plus haut décrit à propos du quartier arrivants (Cf. §3.2). En raison de l'ancienneté de la construction, elles sont cependant de tailles différentes. Il est ainsi possible de distinguer :

- des cellules individuelles, d'une dimension de 1,77 m à 1,90 m de large sur 4 m de profondeur ;
- des cellules doubles ou triples, d'une dimension de 2,10 m à 2,83 m de large sur 4 m de profondeur.

D'une hauteur de plafond de 2,50 m à 3 m, toutes les cellules disposent d'une fenêtre de 0,57 m sur 0,80 m (ou 0,90 m sur 0,95 m pour les cellules de semi-liberté) située à 2,15 m du sol et composée de deux battants ouvrant sur des barreaux doublés d'une grille.

Malgré la fenêtre, les cellules sont, pour la plupart, sombres. L'éclairage provient d'une petite lampe au néon surplombant un carreau de miroir collé au mur, au-dessus d'un lavabo qui, comme au quartier arrivant, ne distribue que de l'eau froide.

Chaque cellule dispose d'un cabinet d'aisance dont les dimensions sont de 0,95 m sur 0,75 m si bien qu'il paraît difficile, voire impossible, de fermer la porte lors de leur utilisation. Il n'y a pas d'abattant sur la cuvette et ce dispositif n'est pas disponible en cantine.

Les cellules disposent d'une armoire variant de 0,50 m à 1 m et/ou d'une étagère. Chacun, en particulier dans les cellules triples, ne dispose donc pas d'un espace personnel de rangement.

Chaque cellule est équipée d'un petit téléviseur à écran plat, d'une plaque de cuisson et d'un réfrigérateur.

Les personnes détenues réchauffent des plats en cellule mais n'y cuisinent pas ; elles n'y restent pas pendant la journée en raison de l'organisation jour/nuit de la maison d'arrêt. Le sol est carrelé et les murs sont en ciment peint. L'ensemble est en bon état. Il a été indiqué que l'ensemble des cellules devrait être repeint au mois de septembre 2013.

Le chauffage est assuré par une soufflerie dont les conduits sont disposés dans les faux plafonds des coursives. La visite ayant eu lieu en été, il n'est pas possible d'évaluer l'efficacité de ce système ; aucune des personnes détenues rencontrées n'a émis de revendication à cet égard. Il a été indiqué que le système de chauffage et d'eau chaude devait être « prochainement » rénové et relié au circuit de chauffage de la ville.

Chaque cellule est équipée d'un bouton d'appel qui permet de signaler un problème au surveillant en poste à l'étage (un voyant s'allume dans la coursive au-dessus de chaque cellule).

4.1.2 Les douches

Les deux cabines de douches installées à chaque étage (dans l'aile Sud-Est) ne sont pas utilisées par les personnes détenues, à l'exception des arrivants, au rez-de-chaussée.

Les personnes hébergées aux premier et deuxième étages prennent leur douche soit dans les salles d'activités, soit dans les ateliers. L'atelier de production, situé au premier étage dispose en effet d'une cabine ; il s'en trouve également une au deuxième étage, dans chacune des trois salles d'activité. L'accès est libre aux heures d'ouverture ; il suffit de prendre sa serviette.

Ces douches sont en mauvais état : des moisissures couvrent les murs et le plafond et les rideaux sont déchirés. Un nombre important de personnes détenues se sont plaintes des conditions d'hygiène et du fait de devoir prendre leur douche « à peine tiède ». L'accès à l'eau chaude, effectivement, est apparu aléatoire et globalement insuffisant.

4.2 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté est situé au rez-de-chaussée ; il comporte six cellules de deux places. Ainsi qu'il a été dit, il est régulièrement sous-utilisé et la direction de l'établissement souhaite que trois des cellules soient attribuées à la détention classique.

Les cellules et les coursives présentent le même aspect que dans le reste de la maison d'arrêt.

Deux cabines de douches sont disponibles au bout de la coursive Nord.

4.3 Les cours de promenade

Une seule cour de promenade est dédiée aux personnes détenues. Elle est située au rez-de-chaussée de l'aile Sud-Est.

Cette cour, carrée, a une superficie de 165,1 m² (13 m sur 12,7 m). Elle est bordée au sud par un mur d'environ 4 m rehaussé d'un filet "anti projections" de la même hauteur. Elle comporte un robinet d'eau froide, en fonction, et un urinoir vraisemblablement bouché (une bouteille contenant un fond d'urine jonchait le sol au moment de la visite). Le nettoyage de la cour est théoriquement effectué une fois par semaine, par les auxiliaires.

L'accès à la promenade s'effectue par une porte verrouillée mécaniquement et donnant sur la coursive de l'aile Sud-Est. Les personnes détenues peuvent s'asseoir sur un banc en béton (d'environ huit places) protégé par un toit (6,10 m sur 1,60 m) en fibre de plastique détérioré (troué en deux endroits). Ils ont accès à deux "*points phone*" jusqu'à un quart d'heure avant la fin de la promenade.

Deux paniers de basket-ball sont utilisés les lundis, jeudis et vendredis matin (pour les détenus classés) lors du cours de basket-ball. Le reste du temps les jeux de ballon sont interdits (en raison du bruit et de la gêne occasionnée à ceux qui ne souhaitent pas jouer). Il est permis d'apporter des jeux de société (cantinés).

La cour est éclairée, de nuit, par quatre longs néons. De jour, elle est surveillée par une caméra et un surveillant placé dans une cabine aux vitres sans tain qui prolonge le bureau des surveillants du rez-de-chaussée et avance d'1 m dans la cour. Les personnes qui se rendent en promenade sont soumises à une palpation de sécurité avant d'accéder à la cour. Les surveillants comptent les personnes lors de l'entrée en promenade mais ce décompte n'est pas consigné par écrit.

L'accès à la promenade est possible tous les jours de 9h30 à 11h et de 14h30 à 17h. Les détenus classés au travail peuvent, quant à eux, accéder à la cour de 12h30 à 14h.

Ce régime concerne l'ensemble des personnes détenues à la maison d'arrêt à l'exception de ceux qui sont incarcérés au quartier de semi-liberté et qui n'ont pas accès à la cour, y compris le week-end. Au moment du contrôle, une personne placée au QSL exécutait une peine fractionnée (une semaine par mois) et aucune promenade ne lui avait été proposée.

A cet égard, il convient de signaler qu'il existe, à proximité du QSL, une cour de promenade qui n'est pas utilisée et, selon le directeur adjoint, nécessiterait d'être rénovée pour être mise en service.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que, depuis la visite, la cour de promenade du quartier de semi-liberté a été entièrement réaménagée en espace paysager, dans le cadre d'un chantier école effectué par huit personnes détenues sous la direction d'un formateur extérieur. Elle dispose d'un coin sanitaire et les photographies adressées par le directeur montrent une table et des assises en pierres maçonnées ainsi que de vastes bacs de même fabrication, accueillant des plantes vertes. Selon les indications du directeur, cette cour est accessible aux personnes en semi-liberté depuis le 15 juillet 2014.

4.4 L'hygiène et la salubrité

4.4.1 L'hygiène corporelle

Les personnes détenues ont accès aux douches quotidiennement, entre 8h30 et 11h et entre 14h et 17h, lorsqu'ils sont présents en salles d'activité ou en ateliers.

Ainsi qu'il a été dit, les arrivants reçoivent un kit contenant notamment du savon et du shampoing ; ils peuvent ensuite cantiner des articles d'hygiène tels que gel douche, dentifrice et déodorant.

Il est également possible de cantiner une tondeuse électrique. Ainsi que les contrôleurs ont pu le constater, les personnes se coupent mutuellement les cheveux dans la salle d'activité, sans précautions ni organisation particulière.

4.4.2 L'entretien du linge

La literie est changée tous les quinze jours et le linge lavé par une entreprise extérieure. Le ramassage est indiqué à l'avance et suppose que la personne mette ses draps à l'entrée de la cellule le jour dit.

Deux machines à laver le linge et un sèche-linge sont à disposition, , au deuxième étage de la maison d'arrêt (dans l'aile Sud-Est) ; la lessive doit être cantinée (à l'exception des arrivants, qui se voient remettre une dose) pour un montant de 2 euros qui ouvre droit à deux doses de lessive et à l'utilisation des machines (lave-linge et sèche-linge). Les personnes peuvent également remettre leur linge sale à leur famille lors des parloirs et se faire apporter du linge propre, à chaque visite.

4.4.3 L'entretien

Les personnes détenues doivent assurer elles-mêmes l'entretien de leur cellule. Elles reçoivent, à cette fin et une fois par mois : une éponge, 250 ml de lessive et 250 ml de produit d'entretien multi-usage.

La maintenance des locaux est confiée à un adjoint technique, qui dispose d'un atelier au rez-de-chaussée.

Les personnes classées au service général sont en charge du nettoyage. Certains peuvent effectuer des travaux d'entretien ou de réfection (peinture) sous la responsabilité de l'agent susnommé.

4.5 La restauration

La cuisine, située au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt, est constituée d'une grande pièce de 22,9 m² (4,4 m sur 5,2 m) et d'une annexe de 11,2 m² (4 m sur 2,8 m). Elle dispose de tous les équipements d'une cuisine de collectivité et les règles de fonctionnement telles que la notion de "marche en avant" sont respectées. Les locaux sont correctement ventilés et les ordures sont placées dans un local adjacent, de 2 m².

Les sols et les peintures étaient en mauvais état lors de la visite. Les cuisiniers ont précisé que l'eau utilisée pour nettoyer les sols était souvent tiède en raison de la faible capacité de la chaudière et que l'absence de bouche d'égout au sol ne facilitait pas l'entretien.

Les menus, élaborés par une nutritionniste, sont renouvelés toutes les six semaines et les commandes sont réalisées par l'économiste en étroite collaboration avec le surveillant en charge de la gestion du stock. Les repas confessionnels (sans porc) ainsi que ceux prescrits par le service médical sont réalisés sur demande. Il n'a pas été fait état de doléances à ce sujet.

Les denrées alimentaires sont stockées dans une pièce communiquant avec l'annexe qui est aussi utilisée pour entreposer les marchandises de la cantine.

Le contrôle de température des plats servis et des réfrigérateurs est effectué et consigné tous les jours par les deux cuisiniers. Ils prélèvent et conservent dans la chambre froide un échantillon de chaque plat préparé. Ces échantillons et le matériel de cuisine sont contrôlés une fois par mois par un organisme agréé (analyses bactériologiques).

La préparation des repas est réalisée par deux auxiliaires classés au service général qui, au moment du contrôle, ne disposaient d'aucune formation spécifique ; ils travaillent de 7h15 à 12h30 puis de 15h30 à 18h15.

Deux autres auxiliaires interviennent pour la distribution des repas, qui s'effectue à la porte de chaque cellule, à 11h30 et 17h30, au moyen d'un chariot sur lequel sont posés les faitouts de grand modèle. Cette distribution dure environ trente minutes et les derniers servis ne mangent pas très chaud. La montée aux étages s'effectue manuellement, par l'escalier. Les repas destinés aux personnes détenues sous le régime de la semi-liberté sont conservés dans des boîtes isothermes et servis à 18h. Les personnes détenues rencontrées ne se sont plaintes ni de la qualité ni de la quantité des repas, qui semblaient donner satisfaction.

4.6 La cantine

Les personnes détenues achètent des bons de cantine (à 6 centimes d'euro) qui doivent être remis le lundi avant 8h30 à l'économiste qui s'assure des commandes distribuées la semaine suivante.

Il existe plusieurs types de cantines :

- les produits vendus en cantine intérieure ; commandés auprès des sociétés *Transgourmet épicerie* et *Marchand Bazar*, ils sont stockés au magasin de la maison d'arrêt, dans des conditions correctes ;
- les produits frais et/ou périssables achetés auprès des fournisseurs suivants :
 - fruits et légumes auprès de *Provence France Bourgogne* ;
 - produits laitiers et charcuterie auprès de *Broc Service frais* ;
 - pâtisseries auprès de *Fauveau pâtisserie*.

La distribution des produits s'effectue comme suit :

- lundi : tabac, revues et timbres, lessive ;
- mardi : produits frais, épicerie, boissons, fruits et légumes ;
- mercredi : bazar, hygiène, papeterie, entretien ;
- jeudi : pâtisseries.

La distribution s'effectue en cellule, sans précautions particulières (pas d'emballage clos et nominatif). En cas de litige, notamment si l'intéressé était absent lors de la distribution, une vérification est faite auprès de l'économiste qui conserve les bons de cantine. Si un produit est en rupture de stock, un produit de similaire peut être attribué (par exemple un tabac d'une marque différente).

Des cantines exceptionnelles sont possibles une fois par mois, les produits alimentaires en sont exclus.

4.7 Les comptes nominatifs

4.7.1 Les ressources financières des personnes détenues

L'examen de l'état des pécules disponibles, à la date du 8 juillet 2013, sur les soixante-deux comptes nominatifs des personnes détenues donne le résultat suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N	8	17	16	9	6	4	2
%	12,9 %	27,4 %	25,8 %	14,5 %	9,6 %	6,4 %	3,2 %

Ce tableau montre l'extrême pauvreté des personnes détenues : 66% ont moins de 100 euros sur la part disponible de leur compte nominatif.

Les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2012 sont les suivantes :

	2012
Salaires	74 649,67 €
Mandats	503 206,00 €
Virements	12 870,00 €

Les proches et familles de personnes détenues continuent à privilégier le versement par mandat plutôt que le système du virement.

Les contrôleurs se sont fait préciser les modalités d'indemnisation des parties civiles éventuelles. Le régisseur des comptes nominatifs invite la personne détenue condamnée à remplir un formulaire qui autorise l'administration à prélever, sur la part disponible de son compte, une somme mensuelle au titre des réparations civiles. Le jour du contrôle, les six détenus concernés avaient tous signé cette autorisation de prélèvement.

4.7.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une allocation est versée aux arrivants à concurrence de 20 euros.

Dans le cadre de l'article 31 de la loi pénitentiaire, la situation financière des personnes détenues et dépourvues de ressources suffisantes est étudiée lors de la CPU mensuelle.

Si la part disponible du mois en cours et du mois précédent est inférieure à 45 euros, la personne détenue est considérée comme indigente. La CPU se contente de prendre acte de cette situation, sans que rentre en ligne de compte le comportement en détention de l'intéressé et décide de verser automatiquement au détenu une somme de 30 euros : 20 euros sont versés par l'administration pénitentiaire et 10 euros par le Secours catholique.

En effet, l'établissement a pris l'initiative de verser une aide de 10 euros à tout entrant disposant de moins de 10 euros sur son compte.

En 2012, quatre-vingt-neuf personnes détenues ont bénéficié de l'aide aux entrants et quarante-quatre d'une allocation versée suite à une décision de la CPU :

	<i>Nombre d'aide aux entrants</i>	<i>Nombre d'allocation CPU</i>
Janvier	3	2
Février	5	2
Mars	6	5
Avril	8	5
Mai	9	5
Juin	7	3
Juillet	16	2
Août	11	6
Septembre	7	6
Octobre	4	5
Novembre	6	0
Décembre	7	3

Le vestiaire dispose d'un stock important de vêtements alimenté par la maison d'arrêt et, plus exceptionnellement, par des associations caritatives. Ces vêtements sont proposés aux personnes nécessiteuses.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Les visiteurs qui souhaitent pénétrer à l'intérieur de l'établissement se présentent, depuis le trottoir, à un guichet ouvert dans le mur d'enceinte, près de la porte d'entrée. Un surveillant se tient derrière un vitrage sans tain et les documents d'identité sont remis à travers un passe-document sécurisé. Un agent manœuvre ensuite manuellement, sans protection et sans gilet pare-balles, l'ouverture d'une lourde porte en bois. Un deuxième surveillant se tient toutefois proximité, dans un poste protégé fermé à clef. Le visiteur se trouve alors dans un hall. A gauche, un escalier mène aux bureaux administratifs ; à droite, après le poste protégé, un portique de détection de masses métalliques et un tunnel d'inspection à rayons X sont situés dans un petit local formant un sas donnant accès à la zone de détention. Les personnes qui se rendent dans la zone administrative ne sont ainsi jamais soumises à ce contrôle.

Des casiers situés dans le hall sont à la disposition du public : dix destinés aux familles et intervenants extérieurs et dix à disposition des personnes détenues bénéficiant d'un régime de semi-liberté.

Le deuxième agent en poste à la porte est obligé de se déplacer jusqu'au sas d'accès à la détention pour procéder aux opérations de contrôle.

La mission a constaté que seules les familles se rendant aux parloirs et, le dernier jour de la visite seulement, les contrôleurs, étaient dans l'obligation de se soumettre au contrôle du portique. Aucune paire de chaussons en papier n'est mise à la disposition.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise que le passage sous le portique de détection s'impose à toutes les personnes qui pénètrent en détention y compris les personnels pénitentiaires et les autorités. Il admet qu'un agent ait pu faire preuve d'une certaine « largesse » à l'égard des contrôleurs, compte-tenu du caractère de leur mission et de l'autonomie dans laquelle ils exercent les visites.

Les véhicules ne peuvent pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Les chargements et déchargements de marchandises s'effectuent sur le trottoir.

Les agents en poste à la porte d'entrée ne sont pas spécialisés dans cette tâche.

Aucun badge n'est remis aux intervenants extérieurs. Des alarmes portatives individuelles leur sont en revanche remises ; deux d'entre-elles n'étaient plus opérationnelles lors du contrôle.

Les entrées et sorties des personnels administratifs et des postes fixes sont enregistrées électroniquement.

5.2 La vidéosurveillance

Des caméras de vidéosurveillance sont placées à l'extérieur de l'établissement, dans le chemin de ronde, dans la salle de musculation, les trois salles d'activité, la salle polyvalente, l'atelier de production, la cour de promenade, les parloirs, les circuits de circulation. Toutes sont équipées d'un système d'enregistrement. La durée de conservation des images n'est pas connue de l'encadrement.

Les images de la détention sont de bonne qualité et il n'a pas été relevé d'angles morts. Aucune caméra n'est installée dans le local d'accueil des familles.

Les agents sont dotés de d'émetteurs-récepteurs de type *Motorola* avec alarme intégrée et système de géo localisation. Des boutons d'alarmes poussoirs sont répartis sur l'ensemble de l'établissement.

La hauteur du mur d'enceinte de l'établissement est comprise entre 6 et 8 m. Il n'existe ni miradors ni filins anti-hélicoptères. Un filet anti projections a été en revanche installé. Il a été affirmé aux contrôleurs que, depuis son installation, les projections d'objets prohibés depuis l'extérieur avaient pratiquement cessé.

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles intégrales

A l'époque du contrôle – juillet 2013 – tous les détenus qui entrent ou sortent de l'établissement, placés en cellule de punition ou d'isolement subissaient systématiquement une fouille intégrale. Il en va de même de l'ensemble de la population pénale à la sortie des parloirs familles.

Une note de service interne en date du 1^{er} février 2013 ordonne la fouille intégrale de tous les détenus après parloir en raison de « découvertes opérées au cours des dernières semaines ». Cette note était obsolète au moment du contrôle puisqu'elle visait expressément la période du 1^{er} février au 1^{er} avril 2013.

Des personnes détenues se sont étonnées auprès des contrôleurs du maintien de la pratique des fouilles systématiques après parloir, malgré la loi pénitentiaire.

Aucun registre n'a été ouvert en la matière. Il n'existe donc aucune traçabilité des fouilles intégrales pratiquées à la maison d'arrêt.

5.3.2 Les fouilles par palpation

Elles sont pratiquées à l'entrée des parloirs. Un portique de détection a été installé à la sortie des ateliers de production.

5.3.3 Les fouilles de cellule

Une fouille de cellule est planifiée chaque jour par le gradé de détention. Elle n'entraîne pas la fouille intégrale des occupants.

5.3.4 Les fouilles des locaux communs

Elles sont en général programmées le week-end.

5.3.5 Les fouilles sectorielles

Une fouille sectorielle s'est déroulée en mai 2013 avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Strasbourg. Cette opération a eu lieu en service de nuit avec une équipe cynophile. Trois cellules ont été ciblées au 1^{er} étage et trois au deuxième.

5.3.6 Les fouilles générales

Aucune fouille générale ne s'est déroulée sur l'établissement depuis de nombreuses années.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

5.4.1 A l'extérieur de l'établissement

Les extractions médicales sont les plus nombreuses. Aucune note de service interne ne vient réglementer l'utilisation des moyens de contrainte lors de ces extractions médicales. En revanche, les extractions sont toutes répertoriées sur des fiches *ad hoc*.

Les personnes détenues sont conduites à l'hôpital en ambulance et encadrées par deux surveillants. Il a été affirmé aux contrôleurs que toutes étaient systématiquement menottées lors de ces extractions, quel que soit leur âge, leur personnalité, leur dangerosité, leurs antécédents ou leur état de santé. Elles sont parfois entravées.

Les contrôleurs ont examiné les vingt fiches établies à l'occasion des dernières extractions médicales sur la période du 28 juin au 5 juillet 2013. Pendant le transport, tous les détenus, sans exception, ont été menottés ; deux ont en outre été soumis au port des entraves. Pendant les soins, le maintien du port des menottes a été ordonné dans tous les cas.

Les moyens de contrainte à appliquer figurent pour chaque détenu sur le logiciel GIDE. Le jour du contrôle, huit personnes détenues étaient classées « escorte 2 » impliquant le port simultané des menottes et des entraves avec le renfort obligatoire d'un gradé. Les autres détenus relevaient de l'« escorte 1 » avec port, ou non, des menottes.

5.4.2 A l'intérieur de l'établissement

Tous les gradés ont la possibilité de porter des menottes à la ceinture mais tous n'usent pas de cette faculté.

Il n'existe aucun registre ou imprimé concernant l'utilisation des moyens de contrainte.

5.5 Les incidents et les signalements

5.5.1 Les incidents graves

L'établissement a rarement été confronté à de graves évènements. Certains ont cependant durablement marqué la mémoire de l'établissement ces sept dernières années :

- une intrusion en service de nuit en 2006 ;
- un refus de réintégrer les cellules en 2010, qui a nécessité l'intervention des ERIS ;
- une tentative d'évasion le 27 novembre 2010. Deux personnes détenues ont agressé un surveillant au moment de la promenade. Une troisième a agressé le premier surveillant. Ils se sont emparés des clefs et ont fini par être interpellés par la police dans le chemin de ronde.
- une personne détenue s'est donnée la mort par pendaison en 2011 ;
- deux personnes détenues ont tenté de se suicider en 2012, une autre s'est automutilée.

5.5.2 Les incidents disciplinaires

Les incidents disciplinaires sont peu nombreux. Dans son ensemble, la population pénale est calme et disciplinée.

Le rapport d'activité pour l'année 2012 mentionne les incidents suivants :

- agressions entre détenus : 8
- agressions verbales envers les personnels : 8
- agressions physiques envers les personnels : 1
- évasion en placement sous surveillance électronique : 1
- dégradations volontaires : 5
- découvertes d'objets prohibés : 6.

5.6 La discipline

5.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes rendus d'incident sont rédigés par le personnel pénitentiaire sur le logiciel GIDE. La direction indique que l'enquête est systématique et que la décision de poursuite est prise dès lors que les éléments constitutifs d'une faute disciplinaires semblent réunis. Quelques agents ont fait savoir aux contrôleurs qu'ils estimaient les poursuites disciplinaires trop peu nombreuses quand d'autres, immédiatement concernés par certains faits non poursuivis, ont déclaré le contraire.

En raison du faible nombre de poursuites, la commission « se réunit en tant que de besoin » et rarement plus d'une fois par mois.

La personne détenue est invitée à choisir un avocat. Dans l'immense majorité des cas, un défenseur est désigné d'office par le bâtonnier.

5.6.2 La commission de discipline

Aucune commission de discipline ne s'est déroulée pendant la visite des contrôleurs.

L'instance disciplinaire est habituellement présidée par le chef d'établissement ou son adjoint qui a reçu, seul, délégation à ce sujet. Les délégations ne sont pas affichées. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces délégations « étaient déposées sur le bureau à chaque fois que se déroulait une commission de discipline ».

Outre le président, la commission est composée d'un surveillant et d'un assesseur de la société civile. Deux assesseurs extérieurs ont été agréés par le président du tribunal de grande instance : un gendarme et une infirmière, tous les deux à la retraite. Ils n'ont bénéficié d'aucune formation spécifique mais ont visité l'établissement.

La commission ne siège pas dans une salle spécialement dédiée mais dans un local d'audiences du rez-de-chaussée.

En 2012, trente-six personnes détenues ont été poursuivies devant la commission de discipline. Le nombre de sanctions de cellule disciplinaire « ferme » s'est élevé à dix-neuf. Le nombre moyen de jours de cellule de punition était de six jours.

Les détenus punis de cellule sont immédiatement visités par l'adjoint du chef d'établissement afin d'éviter un passage à l'acte suicidaire. A cette occasion le règlement intérieur du quartier disciplinaire leur est remis.

Le service médical est averti immédiatement par téléphone de tout placement en cellule de punition et se déplace, en général dans la journée.

5.6.3 La cellule disciplinaire

Il n'existe pas de quartier disciplinaire *stricto sensu*.

La seule et unique cellule de punition est située au rez-de-chaussée, partie « jour ». Lors du contrôle, aucun détenu n'y était placé.

Cette cellule comporte un sas compris entre une porte pleine et une grille avec métal déployé.

Elle est sommairement meublée d'un lit scellé avec matelas ignifugé, d'une table et d'un tabouret en béton, de toilettes à l'anglaise en inox, d'un lavabo en inox encastré dans un bloc de béton qui délivre de l'eau froide. Un poste de radio à piles et un oreiller étaient posés sur le matelas. Aucun kit d'hygiène n'est mis à la disposition du détenu puni qui est invité, avant son passage en commission de discipline, à « préparer un paquetage de base ».

Le détenu puni peut communiquer par interphone avec l'agent de la porte d'entrée et commander la lumière.

La lumière du jour pénètre à travers une fenêtre formée d'un vasistas commandé par le personnel, et pourvue d'un barreaudage et d'un métal déployé.

Un radiateur et un détecteur de fumée sont situés dans le sas.

La cellule est propre et fonctionnelle, sans traces de graffitis sur les murs.

Les personnes placées en cellule disciplinaires peuvent bénéficier de trois douches par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, dans une salle spécifique, propre et correctement équipée.

Elles ont accès chaque matin, seules et durant une heure, à une promenade dans la cour ordinaire de l'établissement, dans laquelle est installé un *point-phone*. Elles bénéficient d'un parloir une fois par semaine.

Si le détenu puni manifeste le souhait de lire, un ou des livres lui sont alors remis par un surveillant qui se rend à la bibliothèque.

5.6.4 La cellule d'isolement

Une cellule ordinaire de détention est réservée aux personnes détenues soumises au régime de l'isolement. Elle est située près de la cellule de punition.

Le jour du contrôle, la cellule était occupée par une personne qui n'était pas officiellement soumise au régime de l'isolement administratif ou judiciaire. Ce condamné, habitué des maisons centrales et jugé dangereux en son temps, tolère difficilement la vie en communauté. Il a donc été placé seul dans cette cellule mais bénéficie, s'il le souhaite, de toutes les facilités accordées à l'ensemble de la population pénale. Les contrôleurs se sont entretenus avec l'intéressé qui n'a pas fait état de doléances particulières.

Les personnes isolées bénéficient d'une heure de promenade quotidienne par jour, dans la cour de promenade ordinaire de l'établissement. Il n'existe aucune salle d'activités à leur intention.

Il n'existe aucun règlement spécifique au quartier d'isolement.

En 2012, neuf personnes détenues ont été placées sous le régime de l'isolement administratif : cinq à leur demande, trois à l'initiative du chef d'établissement par mesure de sécurité, la dernière pour suspicion de tuberculose. La durée moyenne des séjours à l'isolement a été de dix-sept jours. La courte durée du séjour trouve son explication dans le fait que les détenus concernés font rapidement l'objet d'un transfert vers un établissement plus « sécuritaire ».

5.6.5 Les registres disciplinaires et d'isolement

Le registre du quartier disciplinaire a été ouvert le 15 janvier 2013. Sont relatés de manière chronologique tous les événements concernant le détenu puni : promenades, douches, parloirs, mouvements divers. Les visites du médecin au quartier disciplinaire sont également mentionnées.

A la lecture de ce registre, les contrôleurs ont constaté qu'aucun détenu n'avait séjourné au quartier disciplinaire durant la période du 22 juin au 8 juillet 2013.

Le registre du quartier d'isolement (QI) a également été ouvert le 15 janvier 2013 et comporte les mêmes rubriques que celui du quartier disciplinaire. Les contrôleurs ont constaté que la signature du médecin n'apparaissait pas sur ce registre. Il a été affirmé aux contrôleurs que la personne isolée se rendait deux fois par semaine à l'UCSA, raison pour laquelle le passage du médecin au QI n'était jamais mentionné.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

La délivrance des permis de visites par le magistrat en charge des personnes prévenues est, selon les personnes détenues interrogées, relativement rapide.

Quant aux permis des proches des personnes condamnées, ils sont accordés par le chef d'établissement après une enquête administrative. Le délai de délivrance varie entre un et deux mois. Les refus sont qualifiés de « rares » et sont notifiés par écrit, avec indication des possibilités de recours. Les familles sont informées dès que le permis est accordé.

L'ACSDAF (Association culturelle et sportive des détenus et accueil des familles) accueille et renseigne les familles dans un local situé à proximité de la maison d'arrêt. Des bénévoles y assurent une permanence les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h. Les familles ont la possibilité d'attendre à l'abri ; une garde d'enfants est organisée le temps du parloir.

Les visites se déroulent les lundis, mercredis et vendredis de 14h15 à 17h30 et le samedi matin de 8h à 8h45, sur justificatif, pour les familles ne pouvant venir en semaine. Chaque parloir dure quarante minutes (quarante-cinq le samedi) et un maximum de trois adultes et un enfant peut visiter chaque détenu.

La capacité du parloir étant de cinq détenus par session de quarante minutes, la capacité hebdomadaire du parloir est de soixante-cinq détenus, ce qui est supérieur au nombre de personnes détenues à la maison d'arrêt (cinquante-six personnes au premier jour de la visite).

Les parloirs sont réservés par téléphone par les familles les mardis et jeudis de 9h à 18h pour la semaine suivante. Il n'a pas été signalé de difficultés à ce sujet. Si, par suite d'un imprévu, une famille ne peut se rendre au rendez-vous fixé, le parloir peut être reporté la même semaine si un créneau horaire est libre ; le détenu concerné en est informé.

Les familles sont invitées à entrer dans la maison d'arrêt dix minutes environ avant le début du parloir (cinq familles pour chaque créneau horaire). Avant de se soumettre aux contrôles de sécurité, elles déposent leurs affaires personnelles dans des casiers mis à disposition dans le hall d'entrée. Elles peuvent apporter du linge propre et récupérer le linge sale à chaque visite. Si le permis de visite n'est pas encore établi, le linge peut néanmoins être déposé à l'accueil de la maison d'arrêt.

Les visiteurs sont appelés par un surveillant qui a en mains les permis de visite ; ils sont ensuite invités à passer sous le portique de sécurité, après avoir déposé le contenu de leurs poches et, éventuellement, le sac à linge, sur le tapis roulant du tunnel à rayons X. Ils entrent alors dans une pièce d'une superficie 15,7 m² (4,25 m sur 3,70 m), dédiée aux parloirs.

Ce local contient cinq tables et seize chaises et un distributeur d'eau avec gobelets. Un des murs supporte un tableau d'affichage où sont indiquées les modalités et horaires du parloir à côté de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. L'atmosphère est tempérée par un climatiseur et un radiateur.

Les familles patientent quelques minutes dans cette salle avant l'arrivée des personnes détenues. Ces dernières, informées à l'avance du parloir (au plus tard le matin même), entrent au parloir par une deuxième porte après avoir été, en théorie, identifiées par un système biométrique situé dans une salle d'attente adjacente. En pratique cette procédure n'est pas appliquée car, est-il indiqué, toutes les personnes détenues sont connues des agents.

Visiteurs et visités sont ensuite sous le regard d'une caméra et d'un surveillant, présent dans la pièce. Le parloir peut donc se dérouler en présence d'un maximum de seize adultes et cinq enfants dans un local d'environ 16 m². L'intimité est par conséquent quasi inexistante et le niveau sonore peut être très élevé ce qui rend le parloir très inconfortable.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le surveillant présent dans la salle des parloirs sera bientôt situé derrière une glace sans tain dans une pièce attenante.

Au moment du contrôle, les personnes détenues étaient soumis à une fouille intégrale à l'issue du parloir.

6.2 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique

6.2.1 Le courrier

Il n'existe pas de vaguemestre à proprement parler, au sein de la maison d'arrêt. La gestion du courrier est assurée par un des surveillants en poste à l'accueil, qui dispose d'un cahier précisant les consignes applicables (les restrictions imposées par le magistrat instructeur pour les prévenus y sont notamment indiquées).

Il n'existe pas de registre du courrier entrant ou sortant.

Les timbres peuvent être achetés en cantine. Les courriers sortants sont collectés par un gradé à 8h30 après que les surveillants les aient relevés à la porte de chaque cellule ou qu'ils aient été déposés dans les boîtes présentes à chaque étage. Les courriers sont remis sous pli ouvert, à l'exception des courriers adressés aux avocats et aux autorités, remis sous pli cacheté. Les courriers remis sous pli ouvert sont lus puis, après avoir été cachetés par le « vaguemestre », sont remis, chaque fin de matinée, au préposé de *La Poste*.

Les courriers entrants arrivent par la même voie et sont distribués après censure et tri à la porte de chaque cellule, en milieu d'après-midi.

S'agissant du contrôle, il est indiqué que le faible nombre de personnes détenues permet de lire réellement l'ensemble de la correspondance, au départ comme à l'arrivée. Le surveillant dit être attentif au contenu, qu'il s'agisse d'un risque d'atteinte à la sécurité (soupçon de préparation d'évasion ou de trafic) ou d'un risque suicidaire (annonce d'une mauvaise nouvelle : séparation, décès).

En cas de difficulté, le surveillant avise la direction, à qui il revient de prendre la décision. Aucun courrier n'aurait été saisi en 2013. Les soupçons de trafic donnent lieu à une surveillance particulière, notamment après parloir (fouille de l'individu et de la cellule). Les difficultés les plus fréquentes tiendraient au repérage d'un état dépressif ou suicidaire ; il donne lieu à une audience, suivie de mesures de nature à protéger la personne (surveillance accrue, information du service médical, changement de cellule...). L'annonce d'une mauvaise nouvelle constitue une difficulté fréquente ; il ne serait pas rare qu'une lettre reçue le vendredi soit retenue jusqu'au lundi pour que l'intéressé bénéficie d'un soutien approprié.

Un **registre des autorités** est tenu ; il porte trace de cinquante-huit envois durant le premier semestre 2013. Ces envois concernent majoritairement les magistrats : juges de l'application des peines (vingt-six courriers), juges d'instruction (quatorze) et magistrats du parquet (onze au procureur de la République et un au parquet général).

Les **mandats** reçus sont portés au compte nominatif de la personne détenue, qui est invitée à émarger un document mentionnant l'origine, la date et le montant ; la régisseuse signe également ce document.

A l'inverse, la personne détenue qui souhaite envoyer un mandat s'adresse par écrit au chef d'établissement qui, en général, donne son accord dans les 24 heures (à moins qu'il s'agisse d'un prévenu pour qui le magistrat instructeur a expressément demandé que ce type de demande lui soit adressé, ce qui est très exceptionnel). La lettre de la personne détenue est conservée au dossier de l'intéressé.

En 2012, les sommes reçues de l'extérieur (mandat pour l'essentiel et virement dans une moindre mesure) se sont montées à 58 077 euros.

Durant la même période, les personnes détenues ont adressé une somme globale de 2250 euros vers l'extérieur.

6.2.2 Le téléphone

Six cabines téléphoniques sont disponibles au sein de la maison d'arrêt (deux dans la cour de promenade, trois dans les salles d'activité et une dans le « sas écrou » du rez-de-chaussée). Il n'existe donc pas de possibilité de téléphoner en dehors des temps de promenade ou/et d'ateliers.

Les détenus condamnés ont accès à ces cabines dès les premières heures de l'incarcération. Ils soumettent une liste de dix correspondants au chef d'établissement pour autorisation. Un compte individuel est alors ouvert au nom de l'intéressé dans le logiciel SAGI et le détenu reçoit un numéro d'identifiant, un mot de passe et la liste des numéros qu'il est autorisé à appeler. Les détenus condamnés se voient octroyer un crédit d'1euro gratuit sur leur compte téléphonique à leur arrivée.

Les personnes prévenues doivent quant à elles demander l'autorisation de téléphoner par écrit au magistrat en charge de leur dossier (un formulaire est fourni par la maison d'arrêt).

Les personnes détenues sont informées par écrit, à l'arrivée, que les conversations téléphoniques sont enregistrées et susceptibles d'être écoutées (sauf les conversations avec les avocats). Ils signent ce document qui les engage à informer leurs interlocuteurs que la conversation est enregistrée. Aucune information n'est donnée aux interlocuteurs par le système (pas de message automatique).

Selon le surveillant en charge de la téléphonie, les conversations ne sont en pratique jamais écoutées en direct et sont rarement vérifiées *a posteriori*.

L'unité téléphonique coûte 0,125 euro et donne droit à un temps de communication qui dépend de la localisation du correspondant et de la nature du numéro appelé (fixe ou portable).

6.2.3 La télévision

Le contrat de mise à disposition de la télévision proposé à la signature à l'arrivée mentionne un accès aux chaînes de la télévision numérique terrestre ainsi qu'à *Canal+* et à plusieurs chaînes de *Canal satellite* pour un coût de 8,4 ou 2,67 euros selon que la cellule est individuelle double ou triple.

Le même contrat prévoit le coût des dégradations : 100 euros pour un téléviseur et 10 euros pour une télécommande. Les personnes rencontrées n'ont pas fait état de difficultés à ce sujet.

Les personnes démunies de ressources bénéficient gratuitement de l'accès à un téléviseur.

Au moment du contrôle, toutes les cellules étaient munies d'un téléviseur à écran plat, moyen format, placé en hauteur près de la porte d'entrée.

Les personnes détenues ont par ailleurs accès à un poste « grand écran » dans chaque salle d'activité.

6.2.4 La presse

Les journaux et revues sont essentiellement accessibles par le biais de la cantine.

L'aumônier du culte catholique dépose chaque semaine quelques exemplaires du journal *Le Progrès* dans les salles d'activité. La bibliothèque a souscrit quelques abonnements (cf. § 9.6).

6.2.5 L'informatique

Sept ordinateurs sont accessibles, sous le contrôle d'un enseignant, dans la salle de classe du premier étage de la maison d'arrêt. Ils sont notamment utilisés dans le cadre des cours des leçons de code de la route.

Aucune personne détenue ne disposait, au moment du contrôle, d'équipement informatique (ordinateur, jeux vidéo) dans sa cellule. Il a été dit que telle était la situation habituelle.

6.3 Les cultes

6.3.1 Le culte catholique

Le culte catholique est assuré par une religieuse du couvent de Lons-le-Saunier. Elle visite les personnes détenues les mardis et jeudis après-midi et organise le samedi une « Rencontre Partage ».

Très appréciée des personnes détenues et du personnel pénitentiaire, elle est parfaitement intégrée à la vie de la maison d'arrêt et ne rencontre aucune difficulté dans son exercice. Elle accueille les arrivants et est régulièrement sollicitée par les personnes détenues, quelle que soit leur confession.

Parfois accompagnée de deux autres religieuses, elle organise des célébrations et des activités telles que des ateliers de poterie ou la participation de la maison d'arrêt aux *Restos du cœur*.

6.3.2 Le culte musulman

Un aumônier musulman intervient en théorie chaque mardi ; selon les personnes détenues rencontrées, sa venue serait, en pratique, plus rare.

La visite ayant eu lieu au cours du Ramadan, les contrôleurs ont pu constater que les pratiquants avaient la possibilité de suivre le mois de jeûne. Une portion alimentaire spéciale leur était fournie tous les jours en vue de la rupture du jeûne.

Des menus sans porc sont servis et il n'a pas été fait état auprès des contrôleurs de difficultés à propos du respect des prescriptions alimentaires.

6.3.3 Le culte protestant

Un pasteur est affecté à l'établissement. Selon les renseignements fournis, ses visites sont qualifiées de rares et s'effectuent plutôt sur demande des personnes détenues, en pratique, celles appartenant à la communauté des gens du voyage.

7 L'ACCES AU DROIT

7.1 Avocats et point d'accès au droit

Le livret d'accueil de la maison d'arrêt rappelle que la personne détenue dispose du droit de « rencontrer [son] avocat au sein des parloirs avocats du lundi au samedi sous réserve d'une autorisation de communiquer ».

Concrètement, aucun local particulier n'est dédié à l'entretien des personnes détenues avec les avocats, qui utilisent l'un des deux bureaux d'entretien.

Le barreau intervient très régulièrement pour des entretiens liés à la défense pénale de leurs clients. Un groupe de jeunes avocats, généralement commis d'office, intervient lors des commissions de disciplines et, de manière plus exceptionnelle, lors de la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000. Les relations ont été décrites comme particulièrement aisées, de part et d'autre.

Lors de la visite des contrôleurs, aucune convention n'avait été passée entre l'établissement, le conseil départemental d'accès au droit du Jura et le barreau en vue de la création d'un point d'accès au droit. Un projet était en cours d'élaboration, projet que la présidente du tribunal de grande instance de Lons souhaitait finaliser pour la fin de l'année 2013.

Dans l'attente, aucun professionnel juriste n'intervenait à la maison d'arrêt pour répondre aux besoins des personnes détenues autres que ceux évoqués ci-dessus.

7.2 Le délégué du Défenseur des droits

La plaquette éditée par la direction de l'administration pénitentiaire relative aux délégués du Défenseur des droits est distribuée à tous les arrivants.

Le délégué départemental du Défenseur des droits est localisé à la sous-préfecture de Dole. Il n'intervient au sein de l'établissement que sur demande ce qui, selon les renseignements recueillis, se serait produit à trois reprises en deux ans. Aucune de ses interventions n'a concerné un conflit avec l'administration pénitentiaire.

7.3 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

7.3.1 Assurance maladie, retraite, handicap

La CPIP en charge de la maison d'arrêt a une formation d'assistante sociale qui la rend particulièrement sensible à la situation administrative des personnes qu'elle a en charge. Outre les différentes conventions passées avec les interlocuteurs institutionnels, son implication dans le réseau social local apparaît comme un élément important de son efficacité.

Une convention de partenariat a été passée le 19 décembre 2011 entre le SPIP du Doubs-Jura, la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Jura en vue de l'amélioration de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes détenues. En application de cette convention, lors de l'arrivée, le greffe transmet à la CPAM une fiche comportant les informations sur la couverture sociale de l'arrivant et l'informe de sa sortie ou de son transfert. La CPAM désigne un référent assurant un lien entre la maison d'arrêt, le SPIP et la CPAM.

Par la transmission de la fiche CPAM, les personnes qui en relèvent sont automatiquement affiliées à la couverture maladie universelle (CMU).

Le SPIP établit les dossiers de demande de prise en charge complémentaire (CMU C), qui, compte tenu des conditions de ressources exigées, concerne le plus souvent les personnes âgées de moins de 25 ans et celles qui sont sans domicile fixe. Les principales difficultés pratiques rencontrées portent sur la récupération des documents d'identité lorsque l'intéressé ne les détient pas, ou des documents permettant d'établir le niveau de ses ressources.

Le SPIP assure également la constitution des dossiers de retraite, avec les mêmes difficultés pour en rassembler les documents.

La constitution ou le renouvellement de demande d'aide aux adultes handicapés (AAH) est établie par le SPIP en lien avec le service médical. Les certificats médicaux qui doivent être joints aux demandes transmises à la maison du handicap sont établis par le médecin de l'unité de soins. En tant que de besoin, les médecins experts, notamment psychiatre, se déplacent à la maison d'arrêt pour effectuer des expertises.

Une convention de service lie également la caisse d'allocations familiales du Jura et le SPIP qui a pour effet d'habiliter la SPIP de la maison d'arrêt à accéder par Internet au dossier des personnes détenues relevant de cette caisse.

7.3.2 Accès au logement et à l'hébergement

Le SPIP fait établir par les personnes dépourvues de logement un dossier transmis au service d'insertion, d'accompagnement et d'orientation (SIAO) du conseil général du Jura. Ce service instruit les demandes de logement concernant la ville de Lons-le-Saunier et, pour les autres, transmet les demandes aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du département.

Le nombre de places de ces structures a diminué avec les difficultés économiques locales ; seul un CHRS disposant de vingt places est susceptible d'accueillir désormais les personnes sortant de la maison d'arrêt et dépourvues de logement. Pour autant, il a été indiqué qu'il n'est jamais arrivé qu'une personne sorte de détention sans lieu d'accueil, parfois un accueil d'urgence, la maison d'arrêt n'écrouant jamais plus de trois personnes sans domicile au cours d'une année.

7.3.3 Personnes âgées et/ou dépendantes

L'âge des personnes écrouées à la maison d'arrêt n'a jamais conduit à une nécessité de prise en charge particulière du vieillissement mais il a été indiqué que si le besoin s'en présentait, une personne détenue pourrait bénéficier de l'aide d'un auxiliaire de vie.

Selon les informations recueillies, il est rarissime qu'une personne hébergée ait atteint l'âge de la retraite et puisse prétendre à son versement. Lors de la visite des contrôleurs, la doyenne des personnes hébergées était âgée de 57 ans.

Aucune cellule n'est aménagée pour la circulation des personnes à mobilité réduite, en revanche, la salle d'eau de la cellule du quartier arrivant dispose des équipements nécessaires.

7.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Lors de l'entretien arrivant, la conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) fait le bilan des besoins de l'intéressé en matière de documents d'identité. S'il y a lieu d'en faire établir ou refaire, elle réunit les pièces et fait venir un photographe dont les frais de déplacement (50 euros) sont pris en charge par le SPIP du Jura. Un agent du service de l'état civil de la commune de Lons-le-Saunier se déplace à la maison d'arrêt pour relever les empreintes digitales des tous les intéressés, y compris de ceux dont la demande de document d'identité sera transmise à une autre commune.

Selon le SPIP, peu de personnes détenues ont besoin de mettre à jour leurs documents d'identité ; au surplus, la courte durée des peines et les permissions de sortie permettent de aux personnes concernées d'agir seules.

7.5 La situation des étrangers

Un protocole visant à l'amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement a été signé le 22 mars 2011 entre le préfet du Jura, le directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg et le procureur de la République près le TGI de Lons-le-Saunier. En application de ce protocole, il appartient au service du greffe de la maison d'arrêt de transmettre au bureau des nationalités de la préfecture du Jura les informations relatives à la situation pénale et administrative des ressortissants étrangers incarcérés au sein de l'établissement. L'objectif est de mettre à profit le temps de détention des personnes étrangères pour préparer la mise en œuvre des mesures d'éloignement dont elles peuvent faire l'objet. En pratique, aucune personne n'a été éloignée par la préfecture à l'issue de sa peine.

Ce protocole envisage que l'étranger puisse demander l'asile et indique la procédure à suivre. Il ne semble pas que des démarches en ce sens aient été effectuées.

Il n'a pas été fait état d'un protocole qui lierait les mêmes services en vue de faciliter la les démarches tendant à la délivrance ou au renouvellement des titres de séjour. Le SPIP dit être parfois intervenu pour aider à la présentation d'une telle demande. Aucune association spécialisée n'intervient à la maison d'arrêt à ce titre.

Lors de la visite des contrôleurs, sur les cinquante-six personnes hébergées, huit n'avaient pas la nationalité française, parmi lesquelles quatre étaient ressortissantes de pays appartenant à l'espace Schengen.

7.6 Déclaration d'impôt

L'essentiel de l'intervention du SPIP est de veiller à ce que la déclaration d'impôt soit transmise à la personne détenue pour qu'elle puisse la signer. Aucune demande d'aide à la souscription de ces déclarations n'a jamais été formulée.

7.7 Le droit de vote

Lors des scrutins de 2012, en application de la circulaire ministérielle sur l'exercice du vote par les personnes détenues, le SPIP a dressé la liste des votants potentiels et les a informés de la possibilité de donner mandat. Parmi ces derniers, douze ont fait établir un mandat. Pour ce faire, un officier de police judiciaire en retraite a été envoyé par le commissariat de police de Lons-le-Saunier.

7.8 Le droit d'expression collective de la population pénale

Selon les informations recueillies, lors de sa prise de fonction, le directeur de la maison d'arrêt a évoqué son intention de mettre en place une procédure d'expression collective des personnes détenues. Au jour de la visite des contrôleurs, aucune mesure concrète n'avait été mise en œuvre.

7.9 Le traitement des requêtes

Les requêtes sont formulées par écrit, les plis correspondant sont glissés dans les boîtes à lettres des étages lesquelles sont relevées par le surveillant d'étage qui les porte à la PEP. Le surveillant opère un tri selon le destinataire : unité sanitaire, psychologue, SPIP, RLE, greffe, aumôniers. Il répartit les plis dans les casiers des destinataires, situés dans le hall d'entrée de l'établissement.

Chaque service traite directement les requêtes, il n'existe ni enregistrement ni traçabilité des réponses apportées.

Les autres requêtes – demande d'entretien, de changement de cellule, d'accès au vestiaire etc. – , sont placées dans un parapheur et transmises au directeur adjoint ; une dizaine sont formulées par jour. Aucun accusé de réception n'est transmis au demandeur mais la réponse lui est apportée directement par l'officier qui le reçoit, en principe, systématiquement dans la journée. Si l'officier ne peut le recevoir, il lui fait savoir par un surveillant qu'il a bien reçu sa requête.

Le traitement des requêtes n'est pas tracé sur le CEL ni sur aucun registre. Le mode de gestion « familial » de l'établissement n'en fait pas percevoir la nécessité aux intervenants. De fait, aucune personne détenue ne s'est plainte du traitement de ses demandes.

Lorsqu'un changement de cellule est demandé, l'adjoint au directeur reçoit le demandeur et, si celui-ci demande une affectation avec une autre personne, il reçoit également cette dernière pour recueillir son accord.

Sauf urgence, les changements de cellule programmés sont effectués les mardi et jeudi. La CPU qui se tient le mercredi est informée des changements opérés le mardi, et de ceux opérés en urgence au cours de la semaine écoulée, et donne son avis sur ceux prévus pour le jeudi.

8 LA SANTE

8.1 L'organisation et les moyens

L'unité sanitaire (US), naguère unité de consultation et de soins ambulatoires en milieu pénitentiaire (UCSA), a été créée par **protocole du 15 juin 1995**, conclu entre le préfet de région, le préfet du Jura, le centre hospitalier(CH) de Lons-le-Saunier, la direction régionale de services pénitentiaires et la direction de la maison d'arrêt de Lons. Aux termes de cet accord, l'ensemble des missions sanitaires aux personnes détenues, à l'exclusion des soins psychiatriques, a été confié au centre hospitalier de Lons.

Un **protocole complémentaire en date du 15 mars 1996** a confié les prestations psychiatriques au centre hospitalier spécialisé (CHS) du Jura, sis à Dole.

Divers avenants ont précisé les termes de la convention initiale afin, notamment, d'élargir la présence médicale et infirmière.

Concernant les soins somatiques, aux termes des conventions précitées, le CH :

- assure l'ensemble des prestations ambulatoires relevant de la médecine générale, les soins dentaires, les consultations spécialisées ;
- assure la fourniture des produits et petits matériels à usage médical, des médicaments et produits pharmaceutiques ;
- effectue, ou fait effectuer les examens de laboratoires et de radiologie (notamment dans le cadre d'une précédente convention, en date du 14 mai 1990, afin de lutter contre la tuberculose) ;
- élabore et coordonne des actions de prévention et d'éducation à la santé.

L'équipe hospitalière est ainsi composée :

- un médecin coordonateur, chef de service du SAMU au moment du contrôle et, selon les précisions apportées par le directeur de l'établissement dans sa réponse au rapport de constat, responsable de l'unité de soins depuis lors ;
- un médecin attaché, pour deux vacations par semaine, soit 7h ;
- un médecin suppléant (une vacation hebdomadaire) ;
- un chirurgien dentiste (une vacation hebdomadaire) ;
- un pharmacien et un préparateur en pharmacie ;
- un cadre de santé ;
- une infirmière, sept heures par jour en semaine et deux heures et demi les week-ends et jours fériés ;
- une psychologue « à temps partiel ».

La présence infirmière est contractuellement organisée comme suit :

- sept heures par jour du lundi au vendredi (de 7h30 à 15h30 sauf, le mardi, de 7h30 à 11h30 puis de 14 à 17h) ;
- deux heures et demi par jour les week-ends et jours fériés.

Les consultations médicales contractuellement prévues devraient avoir lieu :

- le mardi de 14 à 17h ;
- le jeudi de 9h30 à 12h.

En cas d'urgence, la convention prévoit expressément : « en cas de consultation urgente somatique, psychiatrique ou dentaire, le personnel médical se rendra à l'UCSA en dehors des créneaux définis ci-dessus » ; en cas d'indisponibilité ou absence il est fait appel au 15.

Il doit être souligné que l'avenant du 30 avril 1998 organise de manière précise les extractions pour examens de radiologie, précisant qu'ils auront lieu au CH à partir de 8h, que les personnes passeront en priorité et, dans le cas contraire, seront mises en salle d'attente spécifique.

Concernant la psychiatrie, le CHS du Jura est chargé de la mise en œuvre des actions de prévention, de diagnostic et de soins courants destinés aux personnes détenues, organisée comme suit :

- une équipe hospitalière est placée sous l'autorité médicale d'un praticien hospitalier du CHS (3^{ème} secteur adultes) ;
- l'activité médicale est estimée à deux heures par quinzaine ;
- le temps de « personnel infirmier spécialisé » à quatre heures hebdomadaires.

Les conventions prévoient que le secrétariat somatique et psychiatrique est assuré par un personnel de l'hôpital général.

En pratique, les horaires d'ouverture de l'US sont :

- en semaine, 7h15 à 12h15 et 14h à 16h ;
- le samedi, de 8 à 11h ;
- le dimanche et jours fériés, de 8h à 10h.

La présence médicale et soignante effective, selon les renseignements recueillis sur place, s'établit comme suit :

Soins somatiques :

- le médecin coordonateur assure des consultations le jeudi de 9 à 11h au moment du contrôle ; dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que les consultations ont lieu « très souvent le jeudi soir voire le vendredi en fonction de la disponibilité du médecin » ;
- un médecin de ville (anciennement coordonateur) intervient chaque mardi, de 14h à 16h ;
- quatre infirmières (IDE), représentant 1,10 ETP, assurent une présence effective durant les horaires d'ouverture indiqués ci-dessus, correspondant à 40h par semaine.

Non prévus par les conventions communiquées aux contrôleurs, plusieurs autres médecins spécialistes – dermatologue, addictologues – interviennent également au sein de la maison d'arrêt.

Soins psychiatriques :

- le médecin psychiatre consulte chaque mercredi, de 9 à 11h ;
- deux infirmières psychiatriques, représentant 0,50 ETP, interviennent les mardi et jeudi, de 14 à 17h, le mercredi de 9 à 11h et, une fois sur deux ce même jour, de 14h à 17h, soit 9h30 par semaine.

Ces interventions sont complétées par :

- une psychologue de l'hôpital général, présente les lundi, mardi et vendredi, de 9 à 11h ;
- un infirmier du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (association Passerelle 39), qui intervient 2h par semaine.

8.2 Les locaux

L'US dispose de deux salles de mêmes dimensions situées au deuxième étage de la maison d'arrêt, côté « jour » ; la surface totale est de 51, 50 m².

Le premier local affiche « infirmerie ». Il est doté de deux bureaux avec poste informatique relié par intranet à l'hôpital. Il dispose d'un plan de travail, avec évier et réfrigérateur, d'une table d'examen, et, aux dires des infirmières rencontrées, du matériel médical adapté et suffisant (tensiomètre, électrocardiogramme, trousse d'urgence ; le défibrillateur est à la PEP). Les produits pharmaceutiques, de même que les dossiers médicaux des patients, sont sous clés, dans des armoires. A l'entrée de l'infirmerie, une petite réserve fermée (1,20 m²) contient un pied à perfusion, des dépliants informatifs, quelques réserves de produits d'hygiène et des vêtements de travail. Des sanitaires réservés au personnel sont accessibles depuis cette pièce.

Jouxtant la précédente, une deuxième pièce, séparée en deux parties, héberge à la fois la salle d'attente et le cabinet dentaire. En pratique, elle est indifféremment utilisée par l'ensemble du personnel infirmier de l'unité pour ses consultations.

La salle d'attente occupe une partie du sas qui sépare l'entrée de la salle de soins. D'une surface de 2,80 m², le local d'attente est vitré (vitres claires coté entrée et vitre opaque côté cabinet) ; il est pourvu d'un banc de bois clair, scellé au sol. Face à cette salle, un coin-réserve comporte notamment un fauteuil roulant.

La salle de soins est équipée d'un fauteuil dentaire et d'un équipement sommaire ; il est possible d'y prendre et d'y lire les radios. Le local dispose également d'un bureau équipé informatiquement.

Les deux pièces sont en bon état d'entretien (sol carrelés, murs également, sur 1,80m de hauteur).

8.3 Les soins somatiques

La consultation arrivant est réalisée par une IDE, le jour même la plupart du temps et au plus tard le lendemain de l'arrivée. Elle porte tout autant sur la santé *stricto sensu* que sur les conditions de vie familiale, sociale et le vécu de l'incarcération. La question du tabac et de l'alcool est abordée, avec proposition de sevrage. Un point est fait sur l'état des vaccinations ; un bilan sanguin est proposé, notamment en vue de la recherche d'une maladie sexuellement transmissible ; il est indiqué qu'une large majorité des personnes l'acceptent, de même qu'elles acceptent la radiographie des poumons prescrite par le médecin, concrètement réalisée au CH, dans les huit jours de l'arrivée.

Un dossier médical est établi et conservé sur place ; l'ensemble des renseignements évoqués ci-dessus y est consigné ; une fiche est remplie par le médecin à chaque consultation.

L'arrivant est vu par le médecin généraliste lors de son prochain passage ; les consultations ayant lieu les mardi et jeudi, le délai peut être porté à cinq jours, pour un arrivant du jeudi soir. Il est dit qu'en cas de difficulté, l'un des deux médecins se libère.

Les traitements sont administrés sans difficultés aux personnes disposant d'une ordonnance à leur arrivée, soit que le médicament est disponible dans le stock de l'US (qui dispose en permanence d'antibiotiques, d'antalgiques, d'anxiolytiques, d'antidépresseurs, de méthadone et de Subutex®), soit qu'il est acheminé dans les 24 heures par la navette qui, une fois par jour, relie la maison d'arrêt à l'hôpital.

En l'absence d'ordonnance et lorsqu'il semble à l'infirmière qu'un traitement devrait être administré, le médecin est appelé. La suite est apparue quelque peu floue : selon les circonstances ou les personnes, le médecin accepterait, parfois, de faxer une ordonnance quand d'autres fois il se déplace pour examiner le patient. Il semble que la prescription soit parfois indiquée par téléphone.

Les **consultations postérieures** passent en principe par le filtre de l'infirmière ; un protocole écrit établi par le médecin leur permet de soigner les maux les plus simples et les plus fréquents (douleurs...). Elles interviennent également beaucoup pour une simple écoute, et, en l'absence des infirmières psychiatriques, sont parfois conduites à recevoir des personnes en grande détresse.

Une infirmière souligne les difficultés à travailler dans un endroit où « tout est lourd », où « il faut prendre les choses en main, se débrouiller avec les moyens du bord et parfois prendre des risques ». Au titre des « moyens du bord », quelques jours avant le contrôle, une infirmière a fait appel à un médecin étranger pour traduire téléphoniquement, les propos d'un étranger de même origine, arrivé depuis cinq jours, sans vêtements de rechange ni dentier.

A ce propos, il est indiqué que les régimes alimentaires sont communiqués au responsable des cuisines, qui les prend en compte. La réalité semble plus aléatoire : le soir même, les contrôleurs ont pu constater que l'intéressé faisait tremper le croque-monsieur distribué au menu dans son thé pour pouvoir l'avaler.

Les personnes âgées ou les personnes handicapées seraient rarement admises à Lons. Le cadre supérieur de santé a cité le cas d'une personne lourdement handicapée, incarcérée durant une quinzaine de jours, à qui les infirmières faisaient quotidiennement la toilette.

Au moment du contrôle, un arrivant de fraîche date monopolisait l'attention des infirmières, tant psychiatriques que somatiques, comme de l'ensemble du personnel, en raison de la crainte d'un suicide.

En 2011, 1 367 consultations infirmières ont été réalisées.

Les consultations médicales ont toujours lieu en présence de l'infirmière. C'est elle qui a préalablement établi la liste des personnes convoquées et l'a transmise au surveillant.

En 2011, les deux médecins généralistes ont effectué 798 consultations.

Les **médecins spécialistes** n'interviennent que sur indication du généraliste ; en 2011, leurs interventions sont répertoriées comme suit :

- IST (infections sexuellement transmissibles) : 160 consultations ;
- pneumologie : 78 ;

- addictologie (stupéfiants et alcool) : 29 ;
- tabacologie : 24.

Le **dentiste** intervient essentiellement pour les urgences, une fois par mois : 193 consultations en 2011, pour 81 patients.

Un infirmier du CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et prévention en addictologie) intervient une fois par mois auprès des personnes rencontrant des problèmes d'alcool ; l'association « Passerelle » (addictologie) intervient deux heures par semaine auprès de celles condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants. D'autres personnes peuvent être rencontrées, sur proposition du SPIP dès lors qu'elles sont signalées pour un problème d'addiction. Le premier entretien constitue une offre de soins ; le suivi ultérieur dépendra de la personne détenue.

La **dispensation des médicaments** s'effectue en cellule, une fois par jour, le matin.

Selon la cadre supérieure de santé, contactée par les contrôleurs, depuis 2012, les médicaments sont préparés par la pharmacie de l'hôpital et livrés quotidiennement à l'US, sous emballages individuels. Les piluliers nominatifs sont ensuite constitués par l'infirmière.

Les contrôleurs ont assisté à une dispensation. L'infirmière a commencé sa tournée à 7h 35, accompagnée d'un surveillant. Faute d'ascenseur, elle porte l'ensemble des médicaments dans des clayettes. Le traitement de la journée est, la plupart du temps, remis en main propre à l'intéressé ; ceux qui dormaient encore n'ont toutefois pas été réveillés, les médicaments ont été déposés dans la boîte accrochée à l'intérieur de la porte. Les produits de substitution *per os* sont avalés devant l'infirmière, sans que la personne soit invitée à conserver le produit en bouche. Les piluliers de la veille sont récupérés.

La distribution est faite rapidement, ce qui n'exclut pas quelques échanges à propos de la position d'un bras douloureux, d'une sciatique qui nécessiterait un anti-inflammatoire (« il faut que le médecin vous voit ») ou d'un traitement qui s'éternise (« il faudrait peut-être arrêter, venez dans la semaine »).

Ce jour là, trente-deux personnes, sur cinquante-six, ont reçu un traitement, ce qui, aux dires de l'infirmière constitue un minimum. Plus des deux tiers se voient prescrire des somnifères et/ou des anxiolytiques, une dizaine prend des antalgiques. Au jour de la visite, six personnes avaient reçu un produit de substitution. Autrefois donnés à l'infirmerie, ces médicaments sont aujourd'hui administrés en cellule dans les conditions décrites ci-dessus, pour, est-il indiqué, ne pas alourdir la tâche des surveillants. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que le choix de ce mode de distribution a été fait, non pour ne pas alourdir le travail des surveillants, mais pour ne pas stigmatiser les personnes détenues.

L'IDE somatique assure également la dispensation des traitements psychiatriques prescrits par le psychiatre. Au moment du contrôle, deux personnes étaient concernées par des pathologies de l'ordre de la psychose.

8.4 La prise en charge psychiatrique

Les entrants sont vus, de manière systématique, par une IDE psychiatrique dans les jours suivant l'arrivée, après que les intéressés aient rencontré l'infirmière somatique. L'objectif est triple :

- évaluer le risque de passage à l'acte suicidaire ;
- repérer les addictions ;
- offrir un lieu de parole, voire un suivi et/ou un traitement.

Au vu du nombre important de personnes détenues prenant au moins ponctuellement, des traitements contre l'insomnie ou la dépression, il paraît nécessaire « de profiter de l'incarcération pour les faire accrocher à un soin en profondeur ». Dans cet esprit, une rencontre avec le psychiatre est systématiquement proposée ; si la personne l'accepte sans que sa demande revête un caractère d'urgence, elle est inscrite par l'infirmière sur l'agenda du psychiatre. L'attente excède rarement une semaine. En cas d'urgence relative, il est indiqué que les rapports avec l'équipe de soins somatiques sont étroits (« mieux qu'en intra ») de sorte que le médecin généraliste, avisé, prescrira éventuellement un traitement, dans l'attente d'un rendez-vous avec le psychiatre. Il en va de même lorsqu'une personne qui semble nécessiter un traitement psychiatrique refuse de rencontrer le psychiatre.

Pour toute **demande ultérieure**, quelle qu'en soit la nature, un écrit est exigé. L'infirmière en accuse réception par un rendez-vous systématique, qui permet d'évaluer la demande et d'y donner la suite la mieux adaptée.

Chaque IDE élabore sa liste et la communique oralement au surveillant le matin même du rendez-vous. Il n'est pas fixé d'heure précise, le surveillant s'organise, compte tenu de son emploi du temps et des horaires de l'infirmerie, pour conduire la personne lorsque c'est possible. Il est dit que chacun prend garde de préserver le travail des détenus.

L'IDE évoque une majorité de demandes ponctuelles, « un coup de blues, un problème de parloir ou un refus de permission de sortir » ; elles donnent lieu à deux ou trois rencontres avec l'infirmière avant de cesser d'un commun accord. Seules deux ou trois personnes sont suivies plus durablement par une infirmière psychiatrique, en général des patients en difficulté, qui vivent comme « menaçante » l'intervention du psychologue ou du psychiatre.

En 2012, les infirmières psychiatriques ont effectué 619 entretiens, concernant 265 patients. Le psychiatre a effectué 159 entretiens, concernant 77 patients⁴.

L'infirmière évoque des pathologies d'ordre divers : syndrome dépressif lié à l'enfermement et addictions multiples sont les plus fréquentes ; les pathologies caractérisées sont décrites comme rares (un ou deux psychotiques en moyenne) ; les psychopathes seraient assez peu demandeurs.

La psychologue est rattachée à l'hôpital général ; elle rencontre les patients, soit à leur demande, soit sur signalement du personnel de l'US. En 2011, elle a suivi cinquante-quatre personnes détenues au cours d'entretiens dont le nombre a varié de 1 à 34.

⁴ Le nombre d'entretiens psychiatriques (infirmière comme médecin) a doublé depuis 2010.

8.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

La plupart des **examens spécialisés** sont assurés par l'hôpital général de Lons. Ils représentent cinquante consultations en 2011, dont la moitié au service des urgences, pour de la traumatologie (sport et, plus rarement, bagarres).

Selon les renseignements recueillis, les rendez-vous sont obtenus rapidement.

Le gradé en charge de la détention est avisé de la date retenue ; c'est lui qui organise le transport, généralement effectué en taxi VSL ; en cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers.

Les personnes détenues sont systématiquement menottées et, parfois, entravées.

Il est dit que les personnels hospitaliers sont attentifs aux conditions d'attente – « ils sont briefés par notre médecin » – celle-ci a lieu dans une salle spécifique et le patient est appelé rapidement.

Les radiographies des poumons représentent la majorité des consultations extérieures. Ainsi qu'il a été dit, elles ont lieu à l'hôpital, à 8h.

Quelques consultations spécialisées ont lieu en ville, notamment en ophtalmologie. Un partenariat de fait est établi avec un professionnel local, qui reçoit les intéressés sous trois semaines (« alors que pour les patients non incarcérés, c'est au moins trois mois » dit l'infirmière) ; il est indiqué que des précautions sont prises pour que la personne soit reçue immédiatement et n'ait pas à attendre dans une salle commune. Un opticien (toujours le même) se déplace ensuite à la maison d'arrêt avec un échantillon d'une dizaine de montures parmi lesquelles les personnes détenues n'auraient pas de peine à choisir un modèle de leur goût. Le plus délicat tiendrait au délai pour obtenir la CMU.

Les annulations seraient « très fréquentes » aux dires des personnels de santé, et tiennent à la disponibilité des surveillants, souvent empêchés par un imprévu. Il semble que les partenaires, habitués, accordent sans difficulté un report non lointain. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur admet que l'absence d'un ou deux surveillants peut empêcher la constitution d'une escorte ; il précise que les personnes détenues refusent parfois leur extraction.

En cas d'hospitalisation programmée au CH de Lons, il est indiqué que le patient est accueilli dans une chambre ordinaire du service compétent, les policiers montant la garde devant la porte. Il est indiqué que les policiers renâclent à effectuer cette garde et incitent à un transfert rapide vers une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

En 2011, douze personnes ont été hospitalisées à Lons et deux à l'UHSI.

Le transport à l'UHSI de Lyon ne serait pas la règle au-delà de 48h ; la cause en serait à son encombrement. En pratique, il arriverait donc fréquemment que des personnes détenues demeurent plusieurs jours dans un service de soins ordinaire.

8.6 Les actions d'éducation à la santé

Le personnel rencontré convient qu'il s'agit là « du point faible ».

Une action – une demi-journée sur le thème des hépatites, concernant onze personnes détenues – avait été réalisée en 2010 ; aucune n'a eu lieu en 2011, ni en 2012.

Deux arguments sont avancés pour expliquer cette situation, d'une part le manque de temps (les infirmières disent effectuer des heures supplémentaires sans être rémunérées), d'autre part, la difficulté à organiser de telles actions en faveur de personnes incarcérées pour une courte durée.

8.7 La continuité des soins

Les conventions stipulent que le suivi médical après l'incarcération est préparé par l'équipe hospitalière, somatique ou psychiatrique, en liaison avec le SPIP.

En théorie, les sorties sont communiquées à l'US plusieurs semaines à l'avance, permettant ainsi de programmer un examen médical pour ceux qui bénéficieraient d'un traitement et d'éventuellement renouveler l'ordonnance. Si des examens médicaux étaient programmés à l'extérieur, la date en est communiquée à l'intéressé ainsi que les résultats des examens antérieurs, « si c'est utile ». Le dossier médical est archivé à l'hôpital.

En matière d'addictologie, les personnes suivies par l'IDE du CSAPA peuvent poursuivre leur suivi au centre, situé à Lons, ou dans l'une de ses antennes départementales, voire dans un autre centre spécialisé. L'IDE met en place le premier rendez-vous extérieur.

Le processus est plus délicat en cas de transfert, l'administration elle-même n'en apprenant la date que tardivement, semble-t-il. Au moment de la visite, les contrôleurs ont pu constater qu'une infirmière avait été avisée, au moment de la fermeture de l'unité, de six transferts prévus pour le lendemain. Elle a vérifié le dossier de chaque patient, rédigé pour chacun d'eux une fiche de liaison à destination de l'US du lieu d'accueil et porté le tout au greffe le soir même, pour être acheminé par l'escorte en même temps que les intéressés, le lendemain.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

9.1.1 Les procédures de classement et de déclassement

Chaque détenu entrant est invité à solliciter un travail en remplissant un imprimé spécifique intitulé « demande d'emploi ». L'intéressé doit faire connaître son souhait de travailler en atelier de production ou au service général ; il doit indiquer le poste souhaité puis est invité à préciser « en quelques lignes » ses motivations. La signature est précédée de la mention suivante : « je reconnais avoir pris connaissance que ma demande sera examinée lors des commissions de classement, dans la mesure où un poste serait vacant. J'ai pris note qu'une fois ma demande acceptée, je devrai effectuer une période d'essai d'un mois ».

Cette demande est enregistrée par voie informatique par le surveillant de l'atelier sur le logiciel ATF (activités, travail, formation).

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) étudie les candidatures.

La quasi-totalité des candidatures sont acceptées. Les personnes détenues souhaitant travailler sont inscrites sur une liste d'attente : au moment du contrôle, onze personnes se trouvaient en liste d'attente, dont cinq pour être opérateur en atelier et cinq pour le service général.

Lorsqu'un travailleur rencontre des difficultés, un gradé le reçoit en audience. Le déclassement serait rare ; il est notifié à l'intéressé, qui est informé des possibilités offertes par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

9.1.2 Le service général

Pour le mois de juin 2013, sept personnes ont été rémunérées :

- un cuisinier en classe 1, rémunéré 15,58 euros par jour ;
- un aide-cuisinier en classe 3, rémunéré 8,67 euros par jour ;
- cinq auxiliaires « entretien-hygiène », rémunérés en classe 3 (8,67 euros par jour).

La rémunération s'étend sur un maximum de vingt-cinq jours par mois. Il a été précisé aux contrôleurs que les auxiliaires travaillaient cependant sept jours sur sept, « quelques heures de repos leur étant toutefois octroyées dans la journée ».

9.1.3 Le travail de production en atelier

Les personnes détenues travaillent dans un atelier rectangulaire d'une surface de 70 m² situé au premier étage de l'établissement. L'atelier est sommairement meublé de quelques chaises et tables. Il n'existe dans cet atelier aucune machine-outil. Deux douches et des toilettes à l'anglaise sont à la disposition des travailleurs. Un hangar de stockage est situé au rez-de-chaussée. Faute d'ascenseur ou de monte-charges, tous les cartons sont transportés à la main.

Le 9 juillet 2013 à 14h, cinq travailleurs étaient présents dans cet atelier.

Le travail en atelier concerne un concessionnaire à titre principal, l'imprimerie *GRESSET*, dont le siège est situé à Champagnole. Le travail demandé concerne essentiellement l'assemblage de documents.

Un surveillant assure l'organisation de l'atelier et la surveillance des personnes détenues. Les locaux sont équipés d'un système de vidéosurveillance.

Le règlement intérieur de l'atelier n'est pas affiché. Un projet a été remis aux contrôleurs.

Un contrôle interne de qualité est effectué sur place par le surveillant et le contremaître détenu, préalablement à la sortie des pièces. Selon les informations recueillies, la production est de qualité et soutenue. Dans un courrier adressé à l'établissement le 23 mai 2013, le groupe *GRESSET* se félicite de la qualité du travail rendu et du respect des délais de livraison.

Le surveillant de l'atelier et le contremaître détenu assurent la formation des travailleurs qui sont rémunérés à hauteur de 4,21 euros de l'heure.

Le travail de production est discontinu avec des variations importantes du nombre de travailleurs réellement présents. Ce nombre peut varier de quatre à plus de trente personnes. Lorsque le nombre de travailleurs est supérieur à vingt, la salle polyvalente est utilisée.

En juin 2013, vingt-cinq personnes ont été rémunérées par le groupe *GRESSET* pour une masse salariale hors charge s'élevant à 4 620 euros.

Durant l'année 2012, vingt détenus ont été, en moyenne, employés chaque jour à l'atelier.

Les détenus travaillent en moyenne 5h30 par jour du lundi au vendredi matin avec un taux horaire moyen de 4,21 euros.

Les horaires de l'atelier sont les suivants : 8h30-11h ; 13h30-16h30. Les repas sont pris en cellule.

Les personnes classées travaillent de manière autonome. Elles sont rémunérées en réalité à la pièce. Le prix de chaque pièce est variable. Un travailleur assure la fonction de contremaître.

L'inspection du travail et les agents de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) n'ont jamais contrôlé les conditions de travail à la maison d'arrêt.

Il n'est pas proposé de travail en cellule. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que, par le passé, du travail en cellule a pu être fourni à des détenus placés sous le régime de l'isolement.

Les personnes qui travaillent ont libre accès aux parloirs en cas de visite et peuvent bénéficier des cours dispensés par la responsable de l'enseignement.

9.1.4 La masse salariale

	Masse salariale atelier en euros	Masse salariale service général en euros
2011	27 155,21	11 976,77
2012	57 039,67	17 610,00

9.2 La formation professionnelle

En 2012 et pour la troisième année consécutive, un chantier école, en collaboration avec le GRETA s'est déroulé entre septembre et décembre. Il s'agit d'une formation pré qualifiante aux métiers du bâtiment qui a mobilisé huit personnes détenues. Les élèves ont ainsi repeint les parloirs, la bibliothèque, la cellule de punition, une salle d'activité et une salle de réunion.

Cette formation est rémunérée. Elle comprend également des cours de remise à niveau en mathématiques et français. Les personnes sélectionnées signent un acte d'engagement.

Une attestation de stage est délivrée à l'issue.

En 2013, cette formation devrait se poursuivre avec comme objectif la remise en peinture de trente cellules et le réaménagement du poste de surveillant aux parloirs.

9.3 L'enseignement

9.3.1 Organisation et moyens

L'unité locale d'enseignement de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier comprend cinq enseignants vacataires, trois du premier degré et deux du second degré. Deux sont titulaires du certificat d'aptitude spécialisé pour l'enfance inadaptée (CAPSEI). La responsable locale de l'enseignement (RLE) exerce à l'établissement six heures par semaine ; elle est « maître référent » à l'inspection académique le reste du temps.

Une salle de classes est située au premier étage. Elle est équipée de petites tables pour les élèves et d'armoires où sont rangés les matériels pédagogiques. Elle dispose de cinq postes informatiques, non reliés à l'Internet. Des travaux seront prochainement réalisés pour organiser des plans de travail pour le matériel informatique.

9.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

L'équipe enseignante, stable depuis plusieurs années, s'est fixée comme objectif pédagogique de s'intéresser en priorité aux personnes de bas niveau de qualification.

Les enseignements suivants sont dispensés :

- français langue étrangère (FLE) : une heure par semaine ;
- mathématiques : deux heures par semaine ;
- français : trois heures trente par semaine ;
- anglais : deux heures trente par semaine ;
- informatique : deux heures par semaine ;
- instruction routière : deux heures trente par semaine.

En 2012, le volume d'heures hebdomadaires dispensé était de 19,50 heures réparties pour 15 heures vers le premier degré (remises à niveau) et 4,50 heures vers le second degré.

Durant le premier semestre 2013, soixante et une personnes ont été scolarisées.

Les enseignants sont parfaitement intégrés au sein de l'établissement et la RLE participe à toutes les CPU « arrivants » et « prévention du suicide ». Le cahier électronique de liaison (CEL) est rarement utilisé par les enseignants.

Une fois les entretiens des arrivants effectués, le RLE renseigne le CEL.

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, les personnes détenues ont préparé les examens suivants :

- diplôme d'initiation à la langue française : six présentés, six admis ;
- certificat de formation générale (CFG) : huit présentés, huit admis ;
- attestation informatique et internet (A 2 I) : cinq présentés, cinq admis ;
- formation aux premiers secours : huit présentés, huit admis (il s'agissait des détenus du chantier école) ;
- code de la route : quatre présentés, deux admis.

En 2014, la RLE envisage d'organiser une formation de retour à l'emploi d'une durée de 2h30 par semaine autour des thèmes suivants : élaborer un CV, savoir se présenter, rédiger une lettre de motivation.

Les principales difficultés relevées portent sur la forte rotation des personnes incarcérées qui rend difficile l'inscription aux examens. La RLE relate cependant avec fierté que « 100 % des élèves ont réussi leurs examens scolaires en 2013 ».

En général, les cours sont réguliers et commencent à l'heure.

En principe, lorsqu'une personne détenue est absente à trois reprises, elle est déclassée de l'enseignement. Les enseignants demandent toujours les raisons pour lesquelles une personne détenue ne s'est pas présentée en cours.

Pour ceux qui travaillent aux ateliers et souhaitent bénéficier d'une remise à niveau, des arrangements individuels sont trouvés avec le responsable du travail afin de leur permettre de participer à ces enseignements.

Sous la houlette d'un professeur de français, un journal a été créé en 2012. Intitulé « une prison sans frontière, un monde dans un monde », il comporte six numéros depuis un an ; il est distribué dans chaque cellule et disponible à la bibliothèque. Les textes sont rédigés par les personnes détenues.

9.4 Le sport

Un moniteur de sport a été recruté par contrat. Il enseigne exclusivement le basket-ball à raison de trois demi-journées par semaine. Cette activité, qui se déroule dans la cour de promenade, occupe six détenus.

Un pongiste intervient tous les jeudis matins. L'activité se déroule dans la salle de visioconférence. Cette activité occupe huit détenus.

Les personnes détenues ont la possibilité de se rendre dans une salle de musculation qui se trouve au sous-sol de l'établissement. Cette petite salle peut recevoir entre deux et cinq personnes, qui restent sans surveillance. Une liste des personnes autorisées à se rendre dans cette salle est établie par le gradé. Au moment du contrôle, prévenus et condamnés sont séparés. La salle est ouverte tous les jours. Les détenus classés en atelier peuvent s'y rendre tous les vendredis après-midi et ceux classés au service général tous les jours entre 12h30 et 13h45.

Des activités extérieures sont également organisées :

- un tournoi de basket-ball à Paris-Bercy ; deux détenus de Lons-le-Saunier accompagnés d'un surveillant et du moniteur de sport affrontent chaque année des détenus venant d'autres établissements ;
- le tour cycliste de Franche-Comté en quatre jours.

Les personnes détenues qui souhaitent participer à des activités sportives adressent un courrier à l'adjoint du chef d'établissement qui établit une liste : « les réponses sont toujours positives et il n'y a pas de liste d'attente ». Une période d'essai est exigée pour l'activité basket-ball.

9.5 Les activités socioculturelles

Il existe peu d'activités socioculturelles. Certaines sont pérennes, d'autres sont ponctuelles :

- les activités pérennes :
 - un atelier de musique : une religieuse catholique encadre un groupe de quatre personnes détenues les premier et troisième lundi de chaque mois ; les noms sont proposés à la direction par l'intervenante ;
 - un atelier poterie : il est également animé par une aumônière catholique et concerne quinze personnes le samedi matin.
- les activités ponctuelles :
 - un atelier d'écriture ;
 - un atelier de sérigraphie qui doit se dérouler du 6 au 9 août 2013 ;
 - la Fête de la musique qui a eu lieu dans la salle polyvalente le 21 juin 2013 avec l'intervention d'un groupe musical, « les infidèles », venant de l'extérieur ;
 - une activité théâtre avec la participation de deux comédiens ; à cette occasion deux détenus ont bénéficié d'une permission de sortie pour se rendre au théâtre à Mouchard.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) avait fortement diminué ses subventions ce qui a entraîné une forte diminution des activités.

9.6 La bibliothèque

La bibliothèque occupe un espace de 50 m². Une convention a été conclue entre l'administration pénitentiaire et la médiathèque municipale, toute proche. Deux bibliothécaires se rendent à la maison d'arrêt une fois par semaine. Un détenu auxiliaire est classé à la bibliothèque.

Les détenus peuvent accéder à la bibliothèque les mardis et jeudis après-midis de 14h15 à 16h15. Ils doivent préalablement avoir rempli « un bon d'inscription » distribué dans chaque cellule par le détenu classé à la bibliothèque. La liste est établie par l'auxiliaire et communiquée au surveillant du rez-de-chaussée. Trois personnes au maximum sont admis simultanément dans la salle. En moyenne, six personnes détenues se rendent chaque jour à la bibliothèque.

La bibliothèque comprend environ 4 000 ouvrages. Cinq livres peuvent être empruntés pour une durée maximale de deux semaines. Il existe quelques abonnements (magazines « *le 11* » (*football*) et « *grands reportages* »).

Le code pénal de l'année 2012 est disponible mais pas le code de procédure pénale. Deux exemplaires du règlement intérieur sont déposés ainsi que le rapport annuel 2012 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

9.7 Les salles d'activités

L'établissement a mis en place, depuis de nombreuses années, un système original de partage entre la « zone de jour » et la « zone de nuit ».

Tous les matins à 8h30, l'ensemble de la population pénale, à l'exception des détenus appelés au travail, doit obligatoirement rejoindre l'une des trois salles d'activités. A 9h45, les personnes détenues qui le souhaitent ont la possibilité de se rendre sur l'unique cour de promenade de la maison d'arrêt. Les détenus regagnent leurs cellules à 11h pour le déjeuner. A 14h, la population pénale est à nouveau invitée à se rendre en salles d'activités, avec la possibilité de se rendre en promenade de 14h30 à 17h.

Une seule salle est réservée aux prévenus ; elle est située au deuxième étage côté nuit. Les deux autres salles, réservées aux condamnés, se situent au deuxième étage côté jour. Comme il a déjà été mentionné, le directeur, dans sa réponse au rapport de constat, a indiqué que la répartition s'effectuait désormais par secteur d'activité et non plus par catégorie pénale.

Les trois salles d'activités sont très sommairement meublées d'une grande table, d'un banc et de quelques chaises. Ces dernières sont en nombre insuffisant pour permettre à l'ensemble des personnes détenues concernées de s'asseoir. Au moment du contrôle, les salles étaient sales et mal entretenues ; des mégots de cigarettes jonchaient le sol.

Aucune activité n'est organisée. Les personnes détenues ont malgré tout la possibilité de regarder la télévision. Les détenus ont pris l'habitude de jouer aux cartes « pour passer le temps ». Tous ont déclaré aux contrôleurs « s'ennuyer prodigieusement ».

Toutes les salles disposent d'un *point phone*, d'un cabinet d'aisance à l'anglaise et de deux douches. Les installations sanitaires sont nettoyées quotidiennement mais en mauvais état (humidité dans les douches).

Les salles disposent d'un système de surveillance par caméra. Un interphone est relié à la porte d'entrée principale.

Ce système d'alternance jour-nuit allège considérablement la tâche du personnel de surveillance : les personnes détenues ne sont plus en cellule et sont regroupées dans des lieux clairement identifiés. Elles prennent leur douche dans ces salles et ont accès au téléphone. Les mouvements à l'intérieur de la détention sont ainsi considérablement réduits.

10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) intervenant à la maison d'arrêt appartiennent au SPIP de Besançon, lequel a compétence sur les départements du Doubs et du Jura, qui compte quatre antennes⁵ placées sous l'autorité d'un directeur fonctionnel. Le Jura compte deux antennes, à Lons et Dole, placées sous l'autorité d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation. Outre son directeur et deux personnels administratifs, l'antenne de Lons compte douze CPIP, dont deux interviennent à la maison d'arrêt, représentant 1,20 ETP. Le directeur a tenu à attirer l'attention des contrôleurs sur les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles œuvrent l'ensemble des CPIP du département, qu'il estime être en nombre très insuffisant.

Un protocole de fonctionnement a été signé en mai 2012 entre le SPIP du Jura et la maison d'arrêt.

10.2 Les dispositifs de préparation à la sortie

D'emblée, la conseillère met en avant sa formation d'assistante sociale et son expérience du travail en milieu rural pour caractériser sa conception du métier : « prendre en charge une personne dans son ensemble », précisant « le familial et le social, c'est leur priorité et c'est la mienne ».

Dans cette logique, l'entretien d'arrivée et les démarches qui s'ensuivent sont destinés à éviter que la désinsertion immanquablement créée par la détention ne soit aggravée par des problèmes concrets (l'appartement resté ouvert), familiaux (ruptures des liens) ou professionnels (perte d'emploi) et financiers.

Des imprimés ont été mis au point ; remis à l'entrée et à la sortie ; ils exposent les droits sociaux des personnes et récapitulent les démarches à entreprendre auprès des divers organismes.

La conseillère distingue les difficultés auxquelles se heurtent les personnes condamnées de celles que rencontrent les prévenus ; à ces derniers elle estime devoir apporter un soutien d'un autre ordre : « je leur indique les conditions d'une mise en liberté, je leur parle du contrôle judiciaire, au besoin je contacte leur avocat ».

En vue du maintien du lien familial elle donne des informations sur les permis de visite ; le cas échéant, elle prend contact avec l'éducateur qui intervient auprès des enfants.

Lorsqu'une personne ne parle pas le français, les CPIP utilisent les ressources locales – notamment le RLE – ou informatiques « j'écris, le logiciel traduit, j'imprime et leur donne ». L'exemple a été donné d'un gendarme qui, ayant établi une procédure à l'encontre de deux italiens dont il maîtrisait la langue, a servi d'interprète lors de l'entretien arrivant⁶.

⁵ Besançon et Montbéliard pour le Doubs, Lons et Dole pour le Jura.

⁶ Le même, a-t-il été indiqué, a également servi d'interprète lors de l'enquête rapide au tribunal... Selon les propos recueillis, il se serait acquitté de ces différentes missions avec impartialité.

Concernant l'aspect professionnel, l'intéressée estime « possible de sauver les trois quarts des emplois si on joue cartes sur table avec l'employeur ». Elle suggère donc aux personnes détenues de contacter leur employeur et de lui faire savoir que le maintien de leur emploi leur permettrait de solliciter un aménagement de peine. Selon l'intéressée, la stratégie serait payante : l'employeur rappellerait le service ; la conseillère négocie alors un délai jusqu'à la prochaine commission d'application des peines et, à réception de l'attestation demandée à l'employeur, convoque la personne détenue pour que celle-ci formule une requête en aménagement. En principe, l'audience est fixée dans un délai inférieur à un mois. Au besoin, le juge de l'application des peines est sensibilisé par message électronique. Ce dernier accepte d'ailleurs les permissions de sortie et plus largement les aménagements de peine pour recherche d'emploi.

Si l'employeur ne peut pas attendre la prochaine CAP mais accepte un délai de quelques jours, la CPIP tentera une procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) ; la demande sera directement portée au procureur de la République, favorable à la démarche.

La situation est décrite comme différente pour ceux, majoritaires, qui sont désocialisés ; en amont, ceux-là n'ont pas répondu à la convocation adressée par le JAP en vue d'un aménagement et il est fort probable qu'ils éprouveront des difficultés à respecter les aménagements susceptibles d'être accordés. D'autres – notamment les personnes condamnées pour trafics de stupéfiants – répugneraient à travailler dans le cadre de contrats aidés pour 50 à 70 % du SMIC et, lorsqu'ils acceptent d'entrer dans le dispositif, abandonnent fréquemment à bref délai.

Le SPIP a tissé des liens avec diverses associations et entreprises d'insertion, sans convention. Plusieurs associations (Parenthèse, Elan), proposent un accompagnement au travail ; d'autres (Oasis, Saint Michel le haut), offrent à la fois un travail, souvent à temps partiel, et un hébergement ; certaines (une entreprise d'insertion et une société coopérative et participative) permettent des contrats aidés ou des contrats uniques d'insertion. Le Secours catholique, la Croix-Rouge, Passerelle 39 assurent également un accompagnement socio-éducatif (aides matérielles, accompagnement physique, éducatif, psychologique lors de démarches d'insertion).

Une convention a également été signée entre le SPIP et *Pôle Emploi* pour favoriser la préparation à la sortie par une réinsertion professionnelle.

La possibilité de suivre des cours de code (dans le cadre de l'ULE) et de passer l'examen à la maison d'arrêt constitue également une démarche d'insertion favorisant les aménagements de peine.

Enfin, pour répondre au problème d'alcoolisme signalé par les intervenants comme un fléau majeur, certaines personnes sont orientées, à la sortie, vers un centre de cure aux fins de sevrage alcoolique ou vers le CSAPA (cf. § 8.3)

Le manque d'hébergement est signalé comme un problème « en passe de devenir important » puisque, des quatre petits centres d'hébergement spécialisés du département, un seul est situé à Lons et il a été détruit par un incendie quelque temps avant le contrôle. Certaines personnes, familialement isolées, doivent « faire le 115 » à la sortie et ne sont pas sûres d'y obtenir une place car les « roms seraient de plus en plus nombreux à bénéficier d'hébergements d'urgence ».

Chaque sortant est systématiquement rencontré ; les personnes éligibles à la surveillance électronique de fin de peine sont reçues à six mois de la sortie ; la mesure leur est expliquée, et il leur appartient de formuler leur demande ; en pratique, les mesures d'aménagement *stricto sensu* sont privilégiées.

Les demandes d'entretien formées entre l'entretien d'arrivée et celui de la sortie doivent être formulées par écrit.

Globalement, les CPIP ont semblé particulièrement impliquées, ne comptant pas leurs heures et œuvrant dans tous les domaines ; elles sont également apparues légèrement directives, n'hésitant pas à susciter les requêtes comme à les dissuader lorsqu'elles avaient, à leurs yeux, peu de chances d'aboutir.

10.3 L'exécution des peines et l'aménagement de peines

10.3.1 Les services

La fusion des tribunaux de grande instance de Dole et Lons-le-Saunier, en janvier 2011, a valu au TGI de Lons un deuxième poste de juge de l'application des peines. En pratique cependant, ce poste n'a été pourvu qu'en septembre 2012, après qu'un juge placé y ait été affecté à temps partiel durant un semestre. Le service a donc compté, au premier semestre 2012, deux magistrats représentant 1,1 ETP, remplacés, en septembre, par deux autres, représentant 1,5 ETP. Deux fonctionnaires, représentant 1,9 ETP sont affectés au greffe.

La vice présidente en charge du service de l'application des peines a été rencontrée ; elle estime que les conditions de travail sont satisfaisantes. Elle prend en charge la totalité du milieu fermé tandis le milieu ouvert est réparti entre les deux cabinets. Le délai d'audiencement des requêtes est rarement supérieur à un mois ; aucune n'est en attente.

Le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines a également été rencontré par les contrôleurs. Il travaille en lien étroit avec le service de l'application des peines et le SPIP. Il a développé une politique d'exécution des peines qui tente de sauvegarder les droits des personnes.

10.3.2 La mise à exécution des courtes peines

Les personnes condamnées à une peine aménageable⁷, lorsqu'elles sont présentes à l'audience, se voient remettre le jour même une convocation devant le JAP et sont reçues par celui-ci dans un délai maximum de trente jours.

Lorsqu'elle répond à la convocation, ce qui est décrit comme fréquent, la personne est informée de la possibilité de solliciter un aménagement et invitée à formaliser une requête. Les JAP, soutenu par la présidente du TGI, tentent d'impliquer le barreau pour qu'un avocat soit présent à ce stade de la procédure. Au besoin, le SPIP est saisi pour aider l'intéressé à bâtir un projet. Le JAP estime que les efforts sérieux de réadaptation sociale exigés par la loi ne supposent pas nécessairement un emploi. 114 mesures d'aménagement ont été accordées à ce stade en 2012, pour 162 demandes, soit un taux d'aménagement de près de 70 %.

⁷ Inférieure à deux ans d'emprisonnement, ou, en cas de récidive, inférieure à un an, au moment du contrôle.

Les condamnés qui n'ont pas comparu à l'audience de jugement, de même que ceux qui ont été condamnés par un autre tribunal, sont convoqués ultérieurement par le JAP, celui-ci étant destinataire de la décision dans des délais pouvant varier de plusieurs semaines à plusieurs mois. Le nombre d'absences à ce type de convocations est décrit comme important et c'est dans ces conditions que le parquet a porté cinquante écrous à exécution en 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le parquet met en œuvre un système de convocation en vue de l'écrou. Après les vérifications d'usage et une concertation avec le parquet, le service chargé de la mise à exécution de la peine – police ou gendarmerie – remet à l'intéressé une convocation mentionnant l'obligation qui lui est faite de se rendre, à une date prédéterminée, à la maison d'arrêt de Lons ; il y rencontrera le magistrat du parquet qui procèdera aux formalités préalables à l'écrou.

Les services en charge de l'exécution sont priés de remettre à l'intéressé, en même temps que sa convocation, un document informatif intitulé « préparer votre séjour en prison ». Il comporte :

- une liste des démarches les plus concrètes à accomplir avant de quitter son logement (gérer le paiement du loyer, couper l'eau et le gaz, assurer la prise en charge des animaux domestiques...) ;
- une liste des documents à emporter (carte d'identité, carte vitale, justificatif de domicile, dernier bulletin de salaire ou carte d'identification à *Pôle Emploi*, attestations de droits, relevé d'identité bancaire, ordonnances médicales en cas de traitement en cours et résultats des examens médicaux pour les pathologies lourdes) ;
- une liste des effets personnels utiles (sous-vêtements, vêtements, linge de toilette...), et de ceux qui sont interdits (vêtements à capuche, T-shirt bleus, nourriture, objets divers) ;
- des informations sur le coût de location des téléviseurs, plaque chauffante et réfrigérateur et sur la possibilité de téléphoner et de procéder à des achats extérieurs.

Ce système est réservé aux personnes les plus fiables. En sont notamment exclus ceux qui se sont déjà soustraits à de précédentes peines et ceux qui sont connus pour violences ou rébellion.

Les personnes ainsi incarcérées entrent rapidement dans un processus d'aménagement. Une procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) peut éventuellement être engagée ; les délais d'audiencement devant le JAP sont cependant très courts (un mois), rendant moins utile le recours à cette possibilité. Trois cas ont été soumis au parquet en 2012 et homologués par le JAP.

10.3.3 Les aménagements de peine

Les commissions d'application des peines et les débats contradictoires se tiennent à la maison d'arrêt, une fois par mois, le même jour. L'administration est représentée au débat tour à tour par le directeur de la maison d'arrêt et celui du SPIP. Un CPIP est toujours présent.

Les rapports avec le SPIP sont directs, *via* le logiciel « APPI » ; le JAP a expressément invité le SPIP à ne pas hésiter à signaler les dossiers urgents ou particuliers. Il invoque des requêtes « peu nombreuses et bien ficelées » et y lit, en filigrane, l'intervention des CPIP. Il rappelle à cette occasion que toute personne détenue est autorisée à présenter une demande, quelle que soient ses chances de succès. La vice-présidente insiste sur la notion d'individualisation des mesures, quelle qu'en soit la nature : ainsi, les retraits de crédits de réduction de peine par exemple, prennent-ils en compte non seulement l'incident, mais le contexte, la sanction prononcée, les efforts de l'intéressé.

S'agissant des aménagements *stricto sensu*, les JAP regrettent la faible amplitude horaire du quartier de semi-liberté, estimant qu'une ouverture de 6h à 20h serait plus adaptée au maintien de l'emploi. Ils rejoignent en cela l'avis du SPIP, qui estime la mesure mieux adaptée aux personnalités les plus fragiles que le placement sous surveillance électronique (PSE). Il est à noter que des mesures de semi-liberté de week-end sont parfois prononcées et, c'était le cas au moment du contrôle même si la mesure est dite « exceptionnelle », des mesures de semi-liberté fractionnée.

La semi-liberté est, de fait, l'aménagement le plus sollicité ; lorsqu'elle est de longue durée, la mesure peut être prononcée dans le cadre d'une libération conditionnelle probatoire.

Dans son rapport pour l'année 2012, les juges de l'application des peines déploraient que le Jura ne compte aucun expert psychiatre. Un médecin psychiatre libéral est désigné en cas de besoin (la très grande majorité de la population pénale ne relève pas de l'expertise obligatoire) ; le JAP indique qu'il dépose ses rapports dans des délais raisonnables (généralement inférieurs à deux mois à l'époque du contrôle).

Selon les chiffres transmis par le service de l'application des peines, les permissions de sortir et aménagements ont été prononcés comme suit, en 2012 :

- permissions de sortir : trente et une demandes au cours du premier semestre 2013 (vingt-quatre pour maintien des liens familiaux et sept pour insertion) : neuf ont été accordées (soit vingt et un rejets) ;
- aménagements : quatorze octrois, pour vingt-huit demandes, dont :
 - huit mesures de placement sous surveillance électronique (PSE) ;
 - trois mesures de semi-liberté ;
 - deux libérations conditionnelles ;
 - une libération conditionnelle avec PSE probatoire.
- à cela s'ajoutent seize retraits de crédits de réduction de peine, ce que les JAP dans leur rapport qualifient de « nombre peu élevé pouvant traduire l'ambiance plutôt calme et familiale de cet établissement ».

11 OBSERVATIONS

1. L'établissement, bien que vétuste, est globalement bien entretenu ; sa taille « humaine » permet une bonne connaissance des personnes détenues par le personnel de surveillance et contribue à une prise en charge apparemment dénuée de tensions. Les locaux et les équipements présentent cependant un certain nombre de sérieux défauts : les cellules sont sombres, la hauteur de la fenêtre ne permet pas toujours d'atteindre la poignée et d'aérer la pièce, le mobilier est réduit et chaque personne ne dispose pas d'un espace personnel où ranger ses effets, le lavabo de certaines cellules ne distribue que de l'eau froide, les douches, collectives, sont pleines de moisissures et l'eau chaude y est aléatoire ; d'une manière générale, les dimensions des toilettes rendent très difficile voire impossible la fermeture de la porte pendant leur utilisation (cf. 3.2, 4.1.1 et 4.1.2). Ce dernier élément porte tout particulièrement atteinte à la dignité des personnes. On notera que les cuisines sont également en mauvais état (cf. 4.5).
2. La mise à disposition des personnes détenues d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'entretien de leurs vêtements est à relever positivement.
3. Les contrôleurs observent que le trajet depuis le tribunal jusqu'à l'établissement est parfois effectué à pied, par la voie publique. Cette pratique, qui soumet la personne à la vue d'autrui alors qu'elle est menottée, n'est pas respectueuse de sa dignité. Elle est d'autant plus inadmissible qu'un passage discret relie directement le tribunal à l'établissement (cf. 3.1.1).
4. Le respect du principe du contradictoire exige que l'inventaire réalisé à l'arrivée soit effectué devant la personne et systématiquement signé par elle ainsi que par le surveillant, aussitôt les opérations accomplies. Tel n'était pas toujours le cas au moment du contrôle (cf. 3.1.3). Il en va de même à propos du contenu du paquetage remis à l'arrivant, qui, dans la mesure où il reste sous emballage, ne fait pas l'objet d'un réel inventaire (cf. 3.1.4).
5. Au moment du contrôle, les fouilles intégrales revêtaient encore un certain caractère systématique et n'étaient pas motivées par des notes de service conformes aux exigences de la loi pénitentiaire ; de plus, ces fouilles ne faisaient l'objet d'aucun enregistrement (cf. 5.3). L'utilisation des moyens de contrainte, notamment lors des extractions médicales, est apparue systématique et non motivée (cf. 5.4). Il serait impératif de remédier à ces pratiques.
6. L'exiguïté des parloirs les rend particulièrement sonores et fait obstacle à toute intimité (cf 6.1).
7. Il est regrettable que la localisation des appareils téléphoniques limite de fait les possibilités d'appel aux heures de promenade et d'atelier. Cette restriction fait obstacle au maintien des liens familiaux (cf. 6.2.2).
8. Au moment du contrôle, aucun dispositif ne permettait de recueillir l'avis des personnes détenues prévu par l'article 29 de la loi pénitentiaire (cf. 7.8). Il conviendrait de le mettre en place.

9. Bien que les requêtes soient manifestement traitées rapidement, elles ne font l'objet d'aucun enregistrement (cf. 7.9). Il serait opportun d'en assurer leur traçabilité.
10. La prise en charge médicale, somatique et psychiatrique, est apparue de qualité, avec des infirmières disponibles et très à l'écoute. Il serait cependant opportun de clarifier la manière dont elles peuvent intervenir en l'absence du médecin, notamment pour la dispensation d'un traitement soumis à ordonnance (cf. 3.3 et 8.3). Les consultations extérieures s'effectuent dans de bonnes conditions (sans passage en salle d'attente) mais, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, avec l'utilisation systématique de moyens de contrainte qui ne sont pas toujours justifiés. Il convient également d'y remédier. Les contrôleurs soulignent enfin la qualité des partenariats établis, qui, par exemple, conduisent à des rendez-vous rapides en ophtalmologie et à l'intervention, sur place, d'un opticien pour la délivrance des verres et montures.
11. Malgré la présence d'un atelier de production, l'organisation d'un enseignement et l'existence d'une salle de sport, un nombre important de personnes détenues demeure oisive toute la journée, dans des locaux totalement dépourvus d'équipements, où ils ne bénéficient d'aucune activité organisée (cf. 9). Ce constat diminue considérablement l'intérêt de l'organisation choisie par l'établissement, organisée en deux temps - « jour/nuit » - supposés dynamiser la population pénale.
12. Les contrôleurs notent que les magistrats du parquet comme du siège ont souci d'organiser l'écrou puis l'aménagement des peines de manière individualisée, dans des conditions permettant de limiter autant que possible la désinsertion (cf. 10.3). Les CPIP font également preuve d'un engagement réel en faveur de l'insertion des personnes, investissant tous les domaines où leur action est possible, en lien constant et étroit avec les magistrats (cf. 10.2).

13.

Table des matières

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1	L'environnement.....	2
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	4
2.3	Le service de nuit.....	5
2.4	La population pénale.....	5
2.5	Le fonctionnement général.....	7
3	L'ARRIVEE	9
3.1	Les formalités d'arrivée.....	9
3.1.1	L'écrou.....	9
3.1.2	Les opérations de fouille.....	11
3.1.3	L'inventaire.....	12
3.1.4	La remise du paquetage.....	13
3.2	Le quartier des arrivants.....	15
3.3	Le parcours arrivants.....	16
3.4	L'affectation.....	18
4	LA VIE EN DETENTION.....	18
4.1	L'hébergement au quartier principal.....	18
4.1.1	Les cellules.....	19
4.1.2	Les douches.....	20
4.2	Le quartier de semi-liberté.....	20
4.3	Les cours de promenade.....	20
4.4	L'hygiène et la salubrité.....	21
4.4.1	L'hygiène corporelle.....	21
4.4.2	L'entretien du linge.....	22
4.4.3	L'entretien.....	22
4.5	La restauration.....	22
4.6	La cantine.....	23
4.7	Les comptes nominatifs.....	23
4.7.1	Les ressources financières des personnes détenues.....	23
4.7.2	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	24
5	L'ORDRE INTERIEUR.....	25
5.1	L'accès à l'établissement.....	25
5.2	La vidéosurveillance.....	26
5.3	Les fouilles.....	26
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	27
5.5	Les incidents et les signalements.....	28
5.5.1	Les incidents graves.....	28
5.5.2	Les incidents disciplinaires.....	28
5.6	La discipline.....	28
5.6.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	28
5.6.2	La commission de discipline.....	29
5.6.3	La cellule disciplinaire.....	29
5.6.4	La cellule d'isolement.....	30
5.6.5	Les registres disciplinaires et d'isolement.....	30

6	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	31
6.1	Les visites.....	31
6.2	La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique	32
6.2.1	Le courrier.....	32
6.2.2	Le téléphone.....	33
6.2.3	La télévision.....	34
6.2.4	La presse.....	34
6.2.5	L'informatique.....	34
6.3	Les cultes.....	35
6.3.1	Le culte catholique.....	35
6.3.2	Le culte musulman.....	35
6.3.3	Le culte protestant.....	35
7	L'ACCES AU DROIT.....	35
7.1	Avocats et point d'accès au droit.....	35
7.2	Le délégué du défenseur des droits.....	36
7.3	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	36
7.3.1	Assurance maladie, retraite, handicap.....	36
7.3.2	Accès au logement et à l'hébergement.....	37
7.3.3	Personnes âgées et/ou dépendantes.....	37
7.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.....	37
7.5	La situation des étrangers.....	38
7.6	Déclaration d'impôt.....	38
7.7	Le droit de vote.....	38
7.8	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	39
7.9	Le traitement des requêtes.....	39
8	LA SANTE.....	39
8.1	L'organisation et les moyens.....	39
8.2	Les locaux.....	42
8.3	Les soins somatiques.....	42
8.4	La prise en charge psychiatrique.....	45
8.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	46
8.6	Les actions d'éducation à la la santé.....	47
8.7	La continuité des soins.....	47
9	LES ACTIVITES.....	47
9.1	Le travail.....	47
9.1.1	Les procédures de classement et de déclassement.....	47
9.1.2	Le service général.....	48
9.1.3	Le travail de production en atelier.....	48
9.1.4	La masse salariale.....	49
9.2	La formation professionnelle.....	49
9.3	L'enseignement.....	50
9.3.1	Organisation et moyens.....	50
9.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	50
9.4	Le sport.....	51
9.5	Les activités socioculturelles.....	52
9.6	La bibliothèque.....	52
9.7	Les salles d'activité.....	53
10	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.....	54
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	54
10.2	Les dispositifs de préparation à la sortie.....	54
10.3	L'exécution des peines et l'aménagement de peines.....	56

10.3.1	Les services.....	56
10.3.2	La mise à exécution des courtes peines.....	56
10.3.3	Les aménagements de peine.....	57
11	OBSERVATIONS	59